

- C O M M U N E D' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2019

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, François Rousseau, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Yann Ombrello, Martial Mancip, Mireille Delafaix, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez.

Absents excusés représentés :

Elisabeth Delamoye	Pouvoir à David Ros
Didier Missenard	Pouvoir à Pierre Chazan
Alexis Forêt	Pouvoir à Yann Ombrello
Claudie Mory	Pouvoir à Pierre Bertiaux
Mireille Ramos	Pouvoir à Véronique France-Tarif
Isabelle Ladousse	Pouvoir à Marie-Pierre Digard
Rémi Darmon	Pouvoir à Astrid Auzou-Connes
Raymond Raphaël	Pouvoir à Simone Parvez
Patrick Bernert	Pouvoir à Alain Roche
Léna Chandon	Pouvoir à Caroline Danhiez

Absents :

Rachid Redouane

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h30	22
Nombre de votants	32

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Albert Da Silva est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2019

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2019

Le procès-verbal de la séance du 21 mai est approuvé par 31 voix pour, 1 abstention (Mme Parvez).

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
28-mai	19-101	Adoption d'un avenant au lot n°1 (sols sportifs) du marché n°2017-12, relatif à la construction d'un terrain de rugby synthétique avec éclairage et vestiaires, attribué à la société PARCS ET SPORTS IDF pour un montant de 5 393,64 € TTC
7-mai	19-102	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du terrain honneur de football et des vestiaires du stade municipal, au profit du Football Club Orsay-Bures pour l'organisation d'un match de gala vétérans le samedi 8 juin 2019
7-mai	19-103	Adoption de l'avenant n°1 au marché n°2016-07 relatif à la pose et à la dépose des décors lumineux de fin d'année, attribué à la société SEIP, afin de prendre en compte l'augmentation du montant maximum annuel, qui s'élève à présent à 132 000 € au lieu de 120 000 € TTC
7-mai	19-104	Adoption d'un marché n°2019-03D relatif à la maintenance d'un nettoyeur haute pression (EAU FROIDE) type HD 1050 D, attribué à la société KARCHERS SAS, pour un montant forfaitaire annuel de 601,20 € TTC
7-mai	19-105	Convention de partenariat avec l'association Collectif Essonne danse portant sur l'organisation des Rencontres Essonne Danse 2019, à l'occasion du festival « Et si on dansait ? ». Le montant de la dépense s'élève à 1 500 € HT
10-mai	19-106	Convention de formation passée avec le Centre d'Etudes et de Recherches pour la Petite Enfance (CERPE) – 52 rue Charles Tillon 93300 Aubervilliers – pour un agent du service jeune enfant, sur le thème « L'enfant turbulent, hyperactif, difficile, passif ». Le montant de la dépense s'élève à 330 € TTC
10-mai	19-107	Convention relative au recyclage annuel de la formation PSE1 pour les éducateurs sportifs du stade nautique d'Orsay. Cette formation de maintien des acquis est dispensée à titre gratuit
10-mai	19-108	Convention avec GIV ASSOCIATION à l'occasion du festival « Street Art Paradise » organisé par le service Jeunesse. Le montant de la dépense s'élève à 600 € TTC
13-mai	19-109	Dispositif prévisionnel de secours de l'association locale d'Orsay des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne dite cellule de réponse rapide au profit du service de la coordination événementielle de la commune d'Orsay, dans le cadre du feu d'artifice du 13 juillet 2019. Le montant de la dépense s'élève à 200 € TTC
13-mai	19-110	Convention de mise à disposition de locaux au profit de Monsieur Armindo RIBEIRO, agissant au nom et pour le compte de la société en formation CHURRASQUEIRA DE MONDETOUR, pour l'exercice de l'activité suivante : commerce de bouche.

14-mai	19-111	Convention d'honoraires pour ester en justice et défendre les intérêts de la commune face au recours de FREE pour la pose d'antennes relais
21-mai	19-112	Convention de formation passée avec AGORES (Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale) – Cuisine des saveurs – ZA DU Pré-Poitiers 58000 NEVERS, pour 2 agents de la restauration scolaire, pour le 33 ^{ème} forum de la Restauration Publique Territoriale. Le montant de la dépense s'élève à 1 170 € TTC
21-mai	19-113	Convention de formation passée avec l'association PIKLER LOCZY – 26 boulevard Brune 75014 PARIS – pour un agent du service du jeune enfant, sur le thème « Faire d'un relais d'assistante maternelle (RAM) un vrai lieu d'accueil pour les enfants et d'échanges entre professionnels ». Le montant de la dépense s'élève 594 €
21-mai	19-114	Adoption d'un avenant n°2 au marché n°2018-29 L1 relatif à la requalification de 6 courts de tennis extérieurs au club de tennis du centre (Lot n°1 : Requalification des courts de tennis), attribué à la société POLYTAN / SLTE / SLAMCOURT. Le montant de l'avenant s'élève à 1 392 € TTC
21-mai	19-115	Convention de mise à disposition des tennis de Mondétour, à titre gracieux, du club house de tennis et des vestiaires au profit de la Fédération Française d'Echecs (FFE) les samedis 8 et dimanche 9 juin 2019
21-mai	19-116	Adoption d'un avenant n°3 au marché n°2018-29 L1 relatif à la requalification de 6 courts de tennis extérieurs au club de tennis du centre (Lot n°1 : Requalification des courts de tennis), attribué à la société POLYTAN / SLTE / SLAMCOURT. Le montant de l'avenant s'élève à 7 515,36 € TTC
21-mai	19-117	Adoption du marché 2018-19 relatif à la fourniture de jeux et jouets (Lot n°1 : Activités d'éveil et de premier âge pour des enfants âgés de 0 à 3 ans), attribué à la société WESCO. Le marché est à bons de commandes avec un maximum annuel de 15 500 € HT
21-mai	19-118	Adoption du marché 2018-19 relatif à la fourniture de jeux et jouets (Lot n°2 : Jeux d'imitation et de construction), attribué à la société WESCO. Le marché est à bons de commandes avec un maximum annuel de 27 000 € HT
21-mai	19-119	Adoption du marché 2018-19 relatif à la fourniture de jeux et jouets (Lot n°3 : Jeux de motricité fine et activités sensorielles), attribué à la société WESCO. Le marché est à bons de commandes avec un maximum annuel de 15 500 € HT
21-mai	19-120	Adoption du marché 2018-19 relatif à la fourniture de jeux et jouets (Lot n°4 : Jeux et activités sportives) attribué à la société WESCO. Le marché est à bons de commandes avec un maximum annuel de 9 000 € HT
21-mai	19-121	Adoption du marché 2018-19 relatif à la fourniture de jeux et jouets (Lot n°5 : Jeux de société et stratégie) attribué à la société WESCO. Le marché est à bons de commandes avec un maximum annuel de 6 500 € HT
27-mai	19-122	Convention de formation passée avec Berger-Levrault – 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE, pour 5 agents des ressources humaines, sur le logiciel paie. Le montant de la dépense s'élève à 1 100 € TTC.

28-mai	19-123	Convention de formation passée avec l'Association Jeunesse & Avenir – 35 rue Saint Georges 75009 Paris, pour un agent du service Jeunesse, pour un recyclage du Brevet de surveillant de baignade. Le montant de la dépense s'élève à 170 € TTC
28-mai	19-124	Convention de formation passée avec REDA FORMATION – ZA La Marinière – 22 rue Gutenberg 91070 BONDOUFLE, pour 3 agents municipaux, sur le thème «CACES R 389 cat 3 ». Le montant de la dépense s'élève à 1 728 € TTC
28-mai	19-125	Convention de formation passée avec la fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez Monsieur Walter Henry 14 rue des Eteules 91540 MENNECY, pour 10 agents municipaux, sur le thème « Prévention secours civique niveau 1 ». Le montant de la dépense s'élève à 610 € TTC
28-mai	19-126	Adoption de l'avenant n°1 au marché n°2015-10 relatif à la location, la pose et la dépose de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année (Lot n°1 : Location), attribué à la société BLACHERE ILLUMINATION. Le montant de l'avenant s'élève à 9 600 € TTC
05-juin	19-127	Convention de partenariat passée avec l'association XTREM NATURE BOOT CAMP – 10 rue Cami de la Garelle 34560 MONTBAZIN, pour l'ensemble des agents de la restauration scolaire, sur le thème « stage commando ». Le montant de la dépense s'élève à 1 216 € TTC

Questions sur les décisions prises, n°19-101 à n°19-127

19-101

Mme Parvez demande à combien s'élève la dépense engagée par rapport à la somme initiale sur les travaux d'amélioration du terrain de rugby.

M. le Maire précise que la délibération concerne juste un avenant de 5.393,64 euros. L'opération est terminée. Le montant initial du marché était de 1.205.620,45 euros et le coût final est de 1.232.609,30 euros, soit un dépassement raisonnable de 2,24 % au regard de ce qui a été fait entre temps et de la durée du chantier.

19-103

Madame Parvez demande, concernant le marché relatif à la pose et la dépose de décors lumineux pour la fin d'année, de quelle année s'agit-il ?

M. le Maire confirme qu'il s'agit bien de l'année 2018/2019.

Madame Parvez fait remarquer un dépassement significatif par rapport à la somme indiquée sur le marché.

M. le Maire explique que les sommes indiquées sur le Marché sont des montants maximum pas forcément ceux de la dépense. Le Marché était à échéance du 31 mai 2019. Pour avoir le choix des motifs des décors souhaités, les bons de commande doivent être établis longtemps à l'avance dans le courant du mois de mai. Deux bons de commande ont donc été faits en même temps pour les Noëls 2018 et 2019, il s'agit donc d'une régularisation. Des améliorations ont été apportées avec quelques décors neufs qui ont été choisis pour certains endroits sans que cela fasse l'objet d'un important changement de volumes ; on reste entre 120.000 euros et 130.000 euros.

Madame Parvez poursuit d'autre part sur leur satisfaction de constater qu'il y a un nouveau commerce de bouche installé sur le quartier de Mondétour ; elle demande des précisions sur cet établissement.

Récemment inauguré, l'enseigne de ce magasin est « Churrasqueira ». Il s'agit d'un traiteur de spécialités portugaises. L'ouverture de ce magasin fait l'objet d'une publicité importante sur les réseaux sociaux, sa récente inauguration est rassurante sur le potentiel de clients important.

19-114, 19-115 – Avenants pour la requalification des 6 courts de tennis extérieurs

Mme Parvez demande à quoi correspond la requalification des 6 courts extérieurs.

M. le Maire répond qu'il s'agit de 6 courts de tennis, 4 ont été réalisés en terre battue synthétique et 2 en terre battue pure. Il s'agit là juste d'un avenant final au Marché de 1.392 euros.

Cette requalification permet de jouer toute l'année sur 4 des 6 courts.

M. le Maire ajoute qu'une synthèse des montants pour l'ensemble des travaux sera communiquée.

19-117 à 19-121

Marchés successifs concernant des jeux correspondants à des tranches d'âges et des activités pour des enfants pris en charge par la commune d'Orsay

Mme Parvez indique que le montant total de ces marchés est de 79.500 euros. Quelle est l'espérance de vie de ces matériels investis ?

M. le Maire précise que ces matériels sont destinés aux services de la petite enfance, du scolaire et du péri- scolaire. Il y a des normes à respecter avec une rotation importante. Ce sont des sommes utilisées quasiment chaque année.

19-124

Mme Parvez demande ce qu'est le **CACES R 389 de catégorie 3**

M. le Maire indique qu'il s'agit du **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité** de chariots élévateurs.

19-126

Marché en partenariat pour des illuminations pour les fêtes de fin d'année.

Mme Parvez demande ce qu'apporte de plus cette décision par rapport à la décision 19-103 ?

M. le Maire précise que la présente décision concerne uniquement le coût de la pose et la dépose des matériels.

2019-50- FINANCES – COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2018 – BUDGET COMMUNE

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels
- l'excédent définitif des recettes

	Résultat de clôture exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	résultat exercice 2018	Résultat de clôture exercice 2018
Investissement	- 1 981 167,05		- 1 168 843,31	- 3 150 010,36
Fonctionnement	4 594 983,46	1 945 846,32	2 877 720,61	5 526 857,75
Total	2 613 816,41		1 708 877,30	2 376 847,39

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 1 abstention (M. Raphaël) :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2018 et le compte administratif 2018 de la commune :

	Résultat de clôture exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	résultat exercice 2018	Résultat de clôture exercice 2018
Investissement	- 1 981 167,05		- 1 168 843,31	- 3 150 010,36
Fonctionnement	4 594 983,46	1 945 846,32	2 877 720,61	5 526 857,75
Total	2 613 816,41		1 708 877,30	2 376 847,39

- **Prend acte** du compte de gestion de la Trésorière, Madame Isabelle BAILLOUX, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2018, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

I. Comparaison par rapport aux prévisions du budget 2018

Fonctionnement

Le contexte national et son incidence sur les finances communales :

L'exercice 2018 a été marqué par la fin de la contribution au redressement des comptes publics, qui a ponctionné les concours d'Etat aux collectivités d'un peu plus de 11 milliards d'euros entre 2014 et 2017. Cependant, l'objectif de réduction de la dépense publique pour le secteur public local de 13 milliard d'euros d'ici 2022 fixé par le gouvernement en 2017, a conduit les collectivités les plus importantes à une obligation de contractualisation avec l'Etat.

Si la commune d'Orsay n'est pas soumise à cette contractualisation, elle s'est tout de même engagée à limiter l'augmentation de ses dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % par an sur la période. Ainsi, à la clôture de l'exercice 2018, **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de 0,46 % par rapport à 2017**, grâce à la maîtrise des dépenses de personnel et à la poursuite du désendettement.

Quant aux recettes, elles ont progressé de 2,23 %. La modification du mode de financement du transfert de la voirie par le biais du fonds de concours plutôt que par l'attribution de compensation contribue à ce résultat, favorisée également par la dynamique des droits de mutation.

Ainsi, dans ce contexte, **l'épargne brute atteint près de 3,2 M€** contre 2 M€ au budget primitif, l'épargne nette dégagée pour le financement des investissements ayant atteint 0,8 M€.

Investissement

Les dépenses :

Les projets structurants prévus au budget primitif à hauteur de 2 M€ ont été réalisés à 81 % ; l'année 2018 a été marquée par la montée en charge des travaux d'optimisation énergétique des bâtiments, pour près d'un million d'euros.

Les recettes :

Les recettes définitives ont dépassé le budget (BP = 1,2 M€) pour atteindre 1,7 M€, notamment du fait de la perception de la taxe d'aménagement de diverses opérations d'envergure. Par ailleurs, comme le veut la pratique, les subventions d'équipement ont fait l'objet de demandes de versements au fil de l'eau et ont généré 500 k€ de recettes, conformément au budget primitif.

Enfin, l'emprunt d'un million d'euros prévu pour équilibrer le budget n'a pas été mobilisé en 2018 ; il a été reporté en 2019.

Ci-dessous, le compte administratif 2018, présenté chapitre par chapitre, en comparaison à l'exercice 2017.

Comparaison par rapport au compte administratif 2017

Les résultats 2018 et l'épargne brute

Les résultats 2018

Au moment du vote du budget primitif 2019 le 26 mars dernier, le résultat de l'exercice 2018 n'était pas clos. Un résultat provisoire a été repris dans l'attente du vote du compte administratif. L'affectation définitive du résultat a lieu à l'issue du vote du présent compte administratif conformément à l'article L. 2133 du Code Général des Collectivités Locales.

Ainsi, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2018 affiche un excédent de 5 526 857,75 M€ (au lieu de 5 584 575,51 € repris provisoirement par anticipation lors du budget primitif 2019) qui permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 3 150 010,36 M€ et de dégager un résultat final de clôture (hors restes à réaliser) de 2 376 847,39 M€, (au lieu de 2 434 565,15 € lors du vote du budget primitif 2019).

	Résultat de l'exercice 2018	Résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2018
Fonctionnement	2 877 720,61	2 649 137,14	5 526 857,75
Investissement	- 1 168 843,31	- 1 981 167,05	- 3 150 010,36
Total	1 708 877,30		2 376 847,39

L'état des restes à réaliser (RAR) 2018

Les restes à réaliser s'élèvent à :

en recettes : 1 839 738,73 €
en dépenses : - 2 509 501,17 €
Solde des restes à réaliser (RAR) : - 669 762,44 €

A Résultat final de la section de fonctionnement : **5 526 857,75 €**

B Résultat final de la section d'investissement : -3 150 010,36 €

C Solde des restes à réaliser : -669 762,44 €

D=B+C Résultat final de la section d'investissement : **-3 819 772,80 €**

E=A+D Résultat final à reporter en 2019 **1 707 084,95 €**

Sur le résultat de la section fonctionnement, soit 5 526 857,75 €, il sera affecté au compte 1068 la somme de 3 819 772,80 € au budget 2019 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme il est d'usage comptablement.

La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent comptablement à 22,22 M€ et enregistrent une très légère augmentation par rapport à 2017 (+0,46 %). Hors charges de personnel, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de 0,73 %.

	CA 2017	ca 2018	CA 2018 - CA 2017	%
Charges à caractère général	5 211 820	5 578 588	366 768	7,04%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	13 871 201	13 811 185	- 60 016	-0,43%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 731 482	1 721 900	- 9 582	-0,55%
Intérêts de la dette (art 66111)	581 113	532 334	- 48 779	-8,39%
Autres dépenses de fonctionnement (à éclater)	721 383	575 101	- 146 282	-20,28%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	22 116 999	22 219 108	102 109	0,46%

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont inscrites au chapitre 011 et comptabilisent les dépenses liées aux achats divers tels que les fluides (électricité, combustibles, carburants, eau), les denrées alimentaires, les fournitures scolaires, les contrats de maintenance, les achats de prestations de services, l'entretien de matériel, etc. Elles représentent environ 25 % des dépenses réelles de la commune.

Elles enregistrent une hausse de 7 % qui s'explique par les éléments suivants :

- Fluides : 1,5 M€ contre 1 M€ en 2017 (soit + 54 %). Les factures de gaz sont à l'origine de cette augmentation, ainsi :
 - Les consommations du 2^{ème} semestre 2017 du stade nautique ont été facturées par notre fournisseur en avril 2018 sans avoir été rattachées à 2017 (133 k€) ;
 - Le même fournisseur de gaz a omis de facturer la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TICPP) entre juillet 2016 et août 2018 ; la dépense a été rattachée à l'exercice 2018 (69 k€) ;
 - Enfin, les dépenses liées au poste 3 d'entretien des équipements de chauffage (P3) sont dorénavant mandatées en fonctionnement (+ 92 k€)

Ainsi, retraitement de ces dépenses de régularisation, l'écart des dépenses de fluides entre 2017 et 2018 s'élève à 49 k€ et représente une hausse de 5 %.

Pour la globalité du chapitre 011 (fluides inclus), après retraitement de tous ces éléments, les dépenses sont en diminution de 1,2 %.

A noter les points forts suivants :

- La ligne prestation de service de la direction de l'enfance enregistre une évolution de 6 % sous l'effet de l'augmentation du nombre d'élèves. La forte fréquentation du Cesfo en 2018 impacte à la hausse la participation aux frais versés à l'organisme.
- Les dépenses d'alimentation sont en net recul (7 %) grâce au travail d'optimisation des achats conduit par le service, sur tous les axes de la dépense : négociation des prix pour les produits hors marché, gestion des stocks attentive, moins de pertes sèches dues au

DLC/DLUO, commande affinée en fonction des effectifs. Les dépenses d'alimentation représentent 443 k€ tous services confondus (94 % pour la restauration scolaire).

- Les frais de télécommunications enregistrent une hausse de près de 14 % (à 158 k€), du fait de factures 2017 rattachées à 2018 ; le périmètre est constant.

Les charges de personnel du chapitre 012 : - 60 k€(-0,43 %)

Les dépenses de personnel au tableau des effectifs (hors FONJEP¹ et personnel mis à disposition par la CPS) se sont élevées à 13,69 M€ en 2018 contre 13,75 M€ en 2017, soit une diminution de 0,44 % essentiellement en raison des mesures réglementaires suivantes :

- une suppression ou baisse des cotisations et contributions, à savoir :
 - suppression de la cotisation URSSAF maladie pour les agents titulaires et contractuels, soit un montant économisé de 73 k€
 - suppression du 1% solidarité, soit une économie de 52 k€
 - baisse de la contribution accident de travail de 2,22 % à 2,17% soit une baisse de 7 k€
 - suppression de la contribution pénibilité, qui ne concernait que les emplois aidés.
- suspension du PPCR (revalorisation pluriannuelle indiciaire des carrières) en 2018 qui devait initialement impacter les salaires chaque 1^{er} janvier de 2016 à 2020.
- non augmentation du point d'indice de rémunération des agents publics

Il est à noter que parallèlement aux mesures réglementaires, des mesures internes continuent d'être mises en place pour maintenir des effectifs constants, telles la réflexion sur la manière d'organiser ou de réorganiser les services concernés par des départs, quelle qu'en soit la raison (mutations, départs à la retraite, ..) en :

- modérant le temps commun passé sur un même poste entre l'agent partant et celui arrivant (« tuilages »),
- développant les mobilités internes des agents ayant fait part de leur volonté de changer d'affectation,
- optimiser les réorganisations de service au départ d'un agent si nécessaire.

Ainsi au 31 décembre 2017 les effectifs s'élevaient à 380 agents (335 pourvus) contre 379 (338 pourvus) au 31 décembre 2018.

Cependant, des mesures réglementaires ont eu quant à elles des effets haussiers, à savoir :

- l'augmentation de charges :
 - une hausse de la cotisation CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires) de 10,29 % à 10,56 % soit une augmentation par rapport à 2017 de 30 k€
 - la hausse de la CSG déductible de 5,10 % à 6,80 % soit une augmentation par rapport à 2017 de 156 K€
 - une hausse de la contribution URSSAF maladie des contractuels de 12,89 % à 13 % compensée en partie par la baisse de la contribution URSSAF maladie des titulaires de 11,50 % à 9,88 %.

¹ FONJEP : il s'agit de l'organisme gestionnaire notamment des salaires des directeurs de MJC auquel la collectivité verse une contribution (chap. 012)

- l'augmentation de la CSG de 1,7% se traduisant par une baisse du net à payer des agents, l'Etat a créé par décret une indemnité compensatrice. Entrant dans l'assiette des cotisations et contributions, cette indemnité a représenté en 2018 un coût de 83 K€ bruts.
- l'augmentation du SMIC horaire brut de 9,76 € à 9,88 €
- l'augmentation des barèmes des avantages en nature
- les avancements de carrière ont également eu un impact sur la masse salariale :
 - avancements d'échelon : 49 k€
 - avancements de grade : 13 k€ (pour 6 mois, nominations au 01/07)
 - nominations à la promotion interne : 2 k€ (pour 6 mois, nominations au 01/07)

L'ensemble du chapitre 012 incluant le FONJEP et personnel mis à disposition s'élève à 13,81 M€

Les atténuations de produits :

- **L'amende SRU** : pour rappel, le seuil obligatoire de logements sociaux s'élève à 25 %. Le taux pour la commune atteint 20,72 % en 2018 (20,94 % fin 2017), et le prélèvement opéré sur la fiscalité est de 87,4 k€ (85,6 k€ en 2017).

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Instauré en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il s'élève à 356 k€ (278 k€ en 2017), la Communauté Paris-Saclay prenant encore à sa charge 80 % de l'effet dû à la fusion intercommunale en 2015 (hors compensation CPS, le FPIC aurait été de 570 k€).

Les autres charges de gestion courante

Elles sont en très légère diminution (-0,54 %).

	2017	2018	Ecart en valeur	Ecart en %
Syndicats	37 k€	37 k€	k€	-1,04%
Participations obligatoires aux écoles privées	124 k€	136 k€	12 k€	9,78%
Cours Secondaire Orsay	63 k€	70 k€	7 k€	11,42%
OGEC Sainte Suzanne	61 k€	66 k€	5 k€	8,09%
Subventions aux associations	698 k€	713 k€	15 k€	2,18%
Subventions classes de découvertes	60 k€	55 k€	-4 k€	-7,29%
Indemnisation des élus (indemn., retraite, form.)	197 k€	191 k€	-6 k€	-3,21%
Autres (non-valeurs, créances éteintes, sacem...)	42 k€	17 k€	-25 k€	-60,47%
Quotients conservatoire CPS	18 k€	18 k€	k€	-0,94%
Subventions au CCAS	555 k€	555 k€	k€	0,00%
Total	1 731 k€	1 722 k€	-9 k€	-0,54%

A noter les éléments suivants :

- La participation obligatoire au fonctionnement des écoles privées qui varie essentiellement en fonction du nombre d'élèves inscrits dans ces établissements (+ 12 k€)

- Les subventions aux associations : + 15 k€
- Subventions aux classes de découvertes : - 4 k€ rapport à 2017, le coût des voyages étant moins élevé (alors même qu'une classe supplémentaire est partie)
- Autres (non-valeurs, etc.) : - 25 k€ en comparaison à 2017, année pour laquelle des dossiers de surendettement avaient impacté la ligne des non-valeurs et créances éteintes présentées par Mme la trésorière. Cela a moins été le cas en 2018.

Les charges financières ou intérêts de la dette

Les charges financières nettes sont la résultante :

- En dépenses : des intérêts de la dette
- En recettes : des produits issus du contrat d'échange de taux souscrit en 2006 (swap) et des remboursements opérés par la CPS sur les intérêts des emprunts liés aux transferts

CA 2017				CA 2018			
Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes
intérêts réglés à échéance	ICNE			intérêts réglés à échéance	ICNE		
581 239 €	-13 709 €		567 530 €	532 334 €	-37 639 €		494 695 €
96 234 €		-91 180 €	5 054 €	68 208 €		-70 025 €	-1 817 €
		-20 052 €	-20 052 €			-9 850 €	-9 850 €
677 473 €	-13 709 €	-111 232 €	552 532 €	600 542 €	-37 639 €	-79 875 €	483 029 €

Les charges financières nettes s'élèvent à près de 0,5 M€ soit une diminution de plus de 12 % par rapport à l'exercice précédent, qui s'explique par la poursuite du désendettement.

Les charges exceptionnelles

Elles s'élèvent à 83 k€ et concernent essentiellement des opérations de régularisations d'écritures.

Les recettes réelles de fonctionnement

Elles ont diminué de 2,89 % par rapport à 2017, l'exercice comptable de cette même année ayant enregistré une recette exceptionnelle de cession (vente pépinière 1,35 M€), biaisant l'analyse. Hors cession, l'évolution est de + 2,23 %.

	CA 2017	CA 2018	CA 2018 - CA 2017	%
Produit des contributions directes 73111	14 709 247	14 958 671	249 424	1,70%
Fiscalité indirecte	3 198 389	3 679 989	481 600	15,06%
Dotations	2 499 055	2 639 379	140 324	5,62%
Autres recettes de financement	5 979 023	4 346 069	-1 632 954	-27,31%
Total des recettes réelles de fonctionnement	26 385 714	25 624 109	- 761 605	-2,89%

Le produit des contributions directes du chapitre 73

A taux constants, les produits issus de la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) représente 14,96 M€ et ont progressé de 1,70 % (1 % de revalorisation forfaitaire des bases indexée sur l'inflation depuis 2017 + 0,7 % de bases physiques).

La fiscalité directe locale représente 58,3 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2018 (contre 55,7 % en 2017).

Les produits de la fiscalité indirecte du chapitre 73

Ces recettes ont augmenté de plus de 13 % sous l'effet de la réévaluation de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération.

Impôts et taxes	CA 2017	CA 2018	Ecart en valeur	Ecart en %
Autres impôts locaux ou assimilés	41 k€	48 k€	7 k€	16,85%
Attribution de compensation	1 583 k€	2 068 k€	485 k€	30,63%
Autres reversements de fiscalité	27 k€	66 k€	39 k€	144,93%
Droits de stationnement	224 k€	k€	-224 k€	-100,00%
Taxe sur l'électricité	335 k€	332 k€	-4 k€	-1,05%
Taxe sur publicité	17 k€	17 k€	k€	0,00%
Taxe additionnelles aux droits de mutations	968 k€	1 106 k€	139 k€	14,32%
Autres taxes div.(Compen. nuisances sonores aéroportuaires)	44 k€	44 k€	k€	-0,57%
Total	3 239 k€	3 681 k€	442 k€	13,64%

A noter :

- Autres impôts locaux ou assimilés : ils comprennent les rôles complémentaires correspondant aux ajustements opérés par les services fiscaux suite à des contrôles ou à des corrections d'anomalies. Le montant de 48 k€ perçu en 2018 est conforme aux valeurs habituelles.
- L'attribution de compensation a connu une forte augmentation suite à la CLETC de mai 2018 avec la modification du financement du transfert de la voirie. Pour mémoire, la charge nette du transfert fait dorénavant l'objet d'un financement par voie de fonds de concours (subvention d'équipement versée à la CPS) plutôt que par l'attribution de compensation (pesant sur l'épargne brute).
- Les recettes liées au stationnement payant de surface sont depuis 2018 enregistrées en redevances sur le chapitre 70, d'où la valeur nulle pour 2018.
- La taxe sur l'électricité reversée par les fournisseurs d'énergie et la taxe sur la publicité extérieure restent relativement stables.
- Le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (droits de mutation) continue à progresser, dépassant la barre symbolique du million d'euros. La dynamique du marché immobilier en est la principale explication.
- La recette liée à la taxe aéroportuaire a été rattachée à l'exercice pour un montant identique à 2017, aucune notification n'ayant été reçue à la clôture de l'exercice 2018.

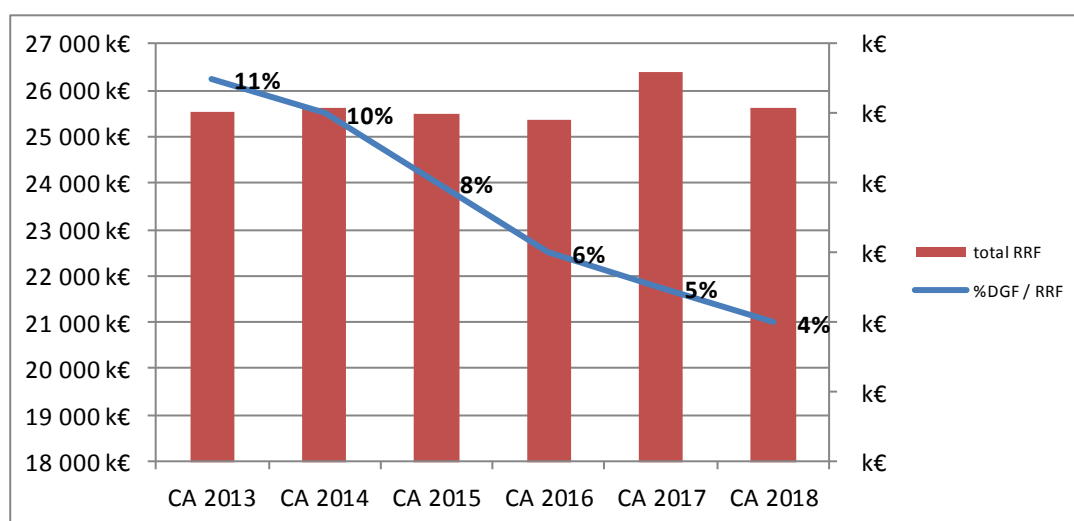
Les dotations et subventions (chapitre 74)

Dotations et subventions	CA 2017	CA 2018	Ecart en valeur	%
Dotation forfaitaire : Etat	1 120 k€	1 070 k€	-49 k€	-4,42%
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	36 k€	43 k€	7 k€	20,00%
FCTVA		21 k€	21 k€	
Autres attributions et participations (emplois aidés, élections, dotation au titre des instituteurs)	19 k€	12 k€	-7 k€	-35,97%
Département	12 k€	22 k€	10 k€	83,07%
Groupement de collectivités à fiscalité propre CPS	12 k€	7 k€	-5 k€	-43,03%
Autres organismes CAF	1 142 k€	1 285 k€	143 k€	12,56%
Etat - compensation au titre de la TP	5 k€	k€	-5 k€	-100,00%
Etat - compensation exonérations Taxe Foncière	18 k€	19 k€	1 k€	3,79%
Etat - compensation exonérations Taxe d'Habitation	136 k€	160 k€	24 k€	17,88%
Total	2 499 k€	2 639 k€	140 k€	5,62%

Le chapitre augmente de 5,62 % sous l'effet des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales qui en représentent les principales composantes. Les évolutions majeures concernent :

- La dotation globale de fonctionnement, qui est constituée de plusieurs éléments, dont :
 - La dotation globale forfaitaire : elle n'est certes plus soumise depuis 2018 au prélèvement opéré au titre de la contribution au redressement des finances publiques, mais continue à être impactée par les mécanismes de péréquation qui expliquent sa diminution de 49 k€,
 - La dotation nationale de péréquation (DNP) : la commune perçoit cette dotation depuis 2017. En effet, les prélèvements opérés ces dernières années sur la dotation forfaitaire et sur la fiscalité ont dégradé le potentiel financier de la commune², rendant cette dernière éligible à la DNP à hauteur de 43 k€ au titre de 2018.

Evolution de la part de la dotation forfaitaire / recettes réelles de fonctionnement depuis 2013



² Les potentiels fiscal et financier représentent la richesse théorique d'une collectivité : masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait les taux moyens nationaux à ses bases (potentiel fiscal), auxquelles on ajoute les dotations de l'Etat pour comptabiliser toutes les recettes stables de la collectivité (potentiel financier).

- Le FCTVA pour 21 k€ : la réforme du FCTVA de 2016 permet de rendre éligibles au fonds de compensation les dépenses d'entretien des bâtiments publics, dans les mêmes conditions que les dépenses d'investissement. L'exercice 2018 est le premier exercice de sa perception, par le jeu du décalage des deux années entre l'éligibilité de la dépense au fonds et sa perception.
- Les subventions de la CAF : l'opacité des règles d'attribution des notifications des subventions pour le fonctionnement des structures petite enfance rend difficile toute explication quant aux variations annuelles de ces recettes. Cependant, l'analyse des quotients permet de constater une baisse des revenus moyens des familles compensée par les subventions de la CAF, ce qui permet d'expliquer la hausse. Par ailleurs, l'optimisation de la gestion des déclarations CAF a permis d'obtenir un taux de subvention horaire plus avantageux. Enfin, le nombre d'heures facturées a augmenté par rapport à 2017.
- Les compensations fiscales sont versées en contrepartie de pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale accordés par l'Etat. Plusieurs remarques concernant ces compensations :
 - elles sont toujours versées l'année qui suit l'exonération dont a bénéficié le contribuable, la commune supportant l'année « blanche » (perte de recettes)
 - elles sont calculées sur la base d'un taux figé, la commune perd donc la dynamique des taux
 - elles servent pour certaines d'entre elles (compensation de taxe foncière depuis plusieurs années, et compensation de TP depuis cette année) de variables d'ajustement pour le calcul de la dotation.

A noter pour 2018 l'augmentation globale de 18 k€ essentiellement due à l'effet de la suppression de l'abattement spécial à la base instauré en 2017 et compensé par l'Etat.

Les autres recettes d'exploitation

Sont regroupées dans cet ensemble :

Les produits de gestion courante du chapitre 70 :

Nature	CA 2017	CA 2018	CA 2018 - CA 2017	ECART 2018 / 2017 %
CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	20 750,00	23 451,97	2 701,97	13,02%
REDEVANCES FUNERAIRES	3 400,00	4 050,00	650,00	19,12%
REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	160 178,82	217 690,15	57 511,33	35,90%
REDEVANCE DE STATIONNEMENT	0,00	225 061,79	225 061,79	
FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	0,00	41 693,42	41 693,42	
AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	11 865,00	12 085,00	220,00	1,85%
REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE A CARACTERE SPORTIF	1 802,00	1 729,00	-73,00	-4,05%
REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	506 313,58	614 215,55	107 901,97	21,31%
REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	636 556,59	590 049,92	-46 506,67	-7,31%
AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	1 397 574,01	1 378 801,99	-18 772,02	-1,34%
LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	13 482,10	12 617,55	-864,55	-6,41%
PAR BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	33 585,00	30 990,00	-2 595,00	-7,73%
PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	120 000,00	60 000,00	-60 000,00	-50,00%
DIVERS REDEVABLES	151 316,38	85 846,75	-65 469,63	-43,27%
DIVERS REDEVABLES	11 592,80	11 564,50	-28,30	-0,24%
total	3 068 416,28	3 309 847,59	241 431,31	7,87%

Ils comptabilisent les recettes des prestations municipales soumises à tarifs (fréquentation du stade nautique, de la restauration scolaire, des activités périscolaires et des crèches, les redevances d'occupation du domaine public...). Ils représentent presque 13 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les principaux effets haussiers de ce chapitre :

- Le transfert des droits de stationnement du chapitre 73 au chapitre 70 en redevances pour près de 267 k€ (cf supra b)
- Les redevances d'occupation du domaine public communal qui augmentent de 57 k€ en lien avec les opérations immobilières en cours (notamment bd Dubreuil-rue Archangé)
- Les redevances à caractère sportif, notamment liées à la belle saison estivale au stade nautique, à laquelle il convient d'ajouter l'impact des nouveaux créneaux de location de l'équipement à des institutions, sans entrer en concurrence avec les créneaux d'ouverture au public.

Les principaux effets baissiers :

- Les redevances à caractère social des structures petite enfance (- 7,31 %), et périscolaires (- 1,34 %) notamment sous l'effet de la baisse des revenus moyens des familles fréquentant les structures (cf ci-dessus « dotations et subventions »)
- Remboursement de frais par le Groupement à Fiscalité Propre : il s'agit du coût du transfert voirie. La dernière CLETC a repris dans l'AC l'essentiel du coût de la régie (matériel et prestations), seules sont maintenues les refacturations de personnel et des menues dépenses.

Les autres produits de gestion courante du chapitre 75 : totalisant 383 k€, ils recouvrent les revenus des immeubles (charges incluses) et les redevances versées par les fermiers et concessionnaires. Ce chapitre est relativement stable (+ 1,12 %).

Les produits financiers : 10 k€

- Le remboursement par la CPS de la part d'intérêts de la dette transférée à la CPS. La diminution de l'enveloppe annuelle d'investissement voirie transférée (CLETC de mai 2018) impacte à la baisse le remboursement de la part d'emprunt lié à cette enveloppe.
- Les recettes du swap : elles suivent également l'amortissement du capital de l'emprunt auquel le swap est adossé et s'élèvent à 70 k€ en 2018.

Les produits exceptionnels : 256 k€

Dont :

- Les produits sur opérations de gestion qui correspondent à des écritures comptables liées aux recettes rattachées à l'exercice antérieur qui ne seront finalement pas réalisées (190 k€).
- Les produits exceptionnels issus des indemnisations de sinistres et de contentieux : 57 k€

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement (hors ligne de trésorerie) ont été réalisées à hauteur de 5,35 M€ en 2018, relativement stables par rapport à 2017 (5,5 M€). La part du remboursement du capital de la dette passe de 2,2 M€ à 2,36 M€.

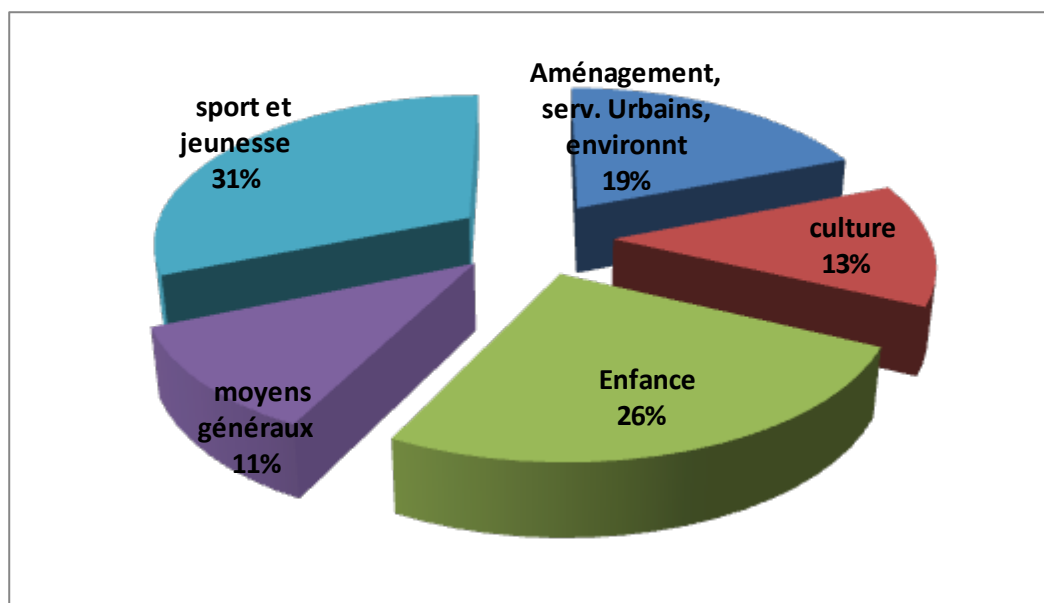
Les dépenses d'équipement se répartissent comme suit :

La répartition des dépenses d'équipement (chap. 21 et chap. 23)

Elles s'élèvent à 2,67 M€ et peuvent être réparties en projets structurants et en dépenses d'amélioration et d'entretien du patrimoine :

- Projets structurants :

Contrat départemental d'optimisation énergétique	924 k€
Acquisition du terrain « Shell »	204 k€
Synthétique Rugby	163 k€
Jardin d'évolution Mondétour	160 k€
Schéma directeur informatique	96 k€
Accueil stade nautique (démarrage fin 2018)	44 k€
Club house de tennis	18 k€
Requalification 6 courts de tennis (démarrage)	7 k€
	<hr/>
	1 616€
- Amélioration et entretien du patrimoine pour 1,03 M€ :
Répartition par secteurs :



Exemples d'investissement d'améliorations réalisés, par secteurs :

- Sport et jeunesse :
 - o Gymnase Blondin - création d'un talus : 27 k€
 - o Terrain de foot - remplacement main courante : 27 k€
 - o Stade nautique - réparation couverture thermique : 15 k€

- Enfance :
 - o école primaire du centre / Guichet– dalles faux plafond: 40 k€
 - o Mater. Maillecourt, primaire Guichet et Mondétour – ampoules LED : 14 k€
 - o Crèche du Parc, Maternelle du Guichet et Mondétour – visiophones : 10 k€
 - o Potager maternelle Mondétour et jardin crèche du parc : 18 k€
 - o Diverses structures – sols souples, aires de jeux : 12 k€

- Aménagements, services urbains, environnement :
 - o Parc Charles Boucher – reprise poteaux de l'entrée : 26 k€
 - o Réfection chemin forestier Bois Persan : 30 K€
 - o Sécurisation berges : 27 k€

-

- Moyens généraux :
 - o Reprise concessions funéraires : 28 k€

- Culture :
 - o Isolation Maison des Associations : 15 k€
 - o Réfection sièges Grande Bouvèche : 6 k€

A noter également, tous sites confondus, les améliorations apportées aux équipements dans le cadre de la limitation des dépenses d'énergie, du confort des usagers :

- 81 k€ d'installations d'ampoules à basse consommation énergétique
- 20 k€ d'achats et fournitures de stores et films occultants
- 36 k€ de remplacement d'huissieries à haute performance d'isolation

Les autres dépenses d'équipement :

Les immobilisations incorporelles du chapitre 20 (acquisitions de logiciels, études) se sont élevées à 148 k€ dont :

- 86 k€ au titre du schéma directeur informatique (logiciels métiers, dépenalisation du stationnement, école numérique, etc.

- 14 k€ au titre de l'étude pour le parc de la Bouvèche (mur d'enceinte)

Les dépenses financières

L'amortissement du capital hors lignes de trésorerie s'élève à 2,36 M€ et représente 44 % des dépenses d'investissement (contre 40 % en 2017, pour mémoire) et a pu être financé intégralement par l'épargne brute (3,2 M€ après retraitement des opérations exceptionnelles et de cession). Le profil progressif des amortissements explique la part plus importante du remboursement du capital, par rapport à 2017.

Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 3,6 M€ et se répartissent comme suit :

Les recettes définitives :

- Le FCTVA : 338 k€ contre 416 k€ en 2017. Il est le produit du taux de 16,404 % par le montant des dépenses d'équipement TTC éligibles de l'année n-2 (2016).
- La taxe d'aménagement pour 637 k€ contre 228 k€ en 2017. Cette taxe s'applique lors du dépôt d'un permis de construire (y compris lors d'une demande modificative générant un complément de taxation) ou d'une déclaration préalable de travaux et est gérée par les services déconcentrés de l'Etat depuis la réforme de 2011, rendant la commune tributaire du rythme de traitement de ce dernier. L'exercice 2018 a enregistré la taxe de plusieurs grosses opérations de construction qui ont démarré en 2016.
- Le remboursement en capital de la dette suite au transfert de la compétence voirie à la CAPS pour 137 k€ ;
- Les subventions d'équipement pour 499 k€ réparties comme suit :

Objet	CD 91	région	Sigeif	Ademe	Etat	CNC	CPS	rés. Parl.	total
Etude géothermique - stade nautique	9 442 €			3 562 €					13 004 €
Redevance R2			204 €						204 €
Numérique dans les écoles					25 118 €				25 118 €
Accueil cinéma						91 733 €			91 733 €
Terrain synthétique Rugby	160 599 €	78 570 €					106 960 €		346 129 €
Chaudière logement gardien stade								4 790 €	4 790 €
Requalification tennis du centre							17 903 €		17 903 €
Total	170 041 €	78 570 €	204 €	3 562 €	25 118 €	91 733 €	124 863 €	4 790 €	498 880 €

- Les amendes de police pour 83 k€

L'excédent de fonctionnement capitalisé :

Il a contribué à hauteur de 1,9 M€ au financement des investissements.

c) Le recours à l'emprunt et la situation de l'endettement :

Le désendettement se poursuit : l'encours de la dette est passé de 20,50 M€ fin 2017 à 18,14 M€ pour fin 2018, soit un désendettement de 2,36 M€. Un emprunt de 900 k€ a été contractualisé fin 2018 mais non mobilisé (reporté en 2019).

Encours de la dette au 31/12/2017 : + 20,50 M€

- amortissement du capital : - 2,36 M€
- Encours de la dette au 31/12/2018 : 18,14 M€

La dette représente 1 076 € par habitant (1 229 € en 2017). Enfin, la capacité de désendettement, qui exprime la durée nécessaire pour rembourser complètement la dette si l'épargne brute n'était consacrée qu'à cette dépense, représente 5,6 ans (8,14 années en 2017).

M. Roche salue d'une part l'effort fait sur les dépenses réelles de fonctionnement, et d'autre part la poursuite de l'effort sur le désendettement.

Pour autant, il indique qu'il s'abstiendra sur le vote n'étant pas en gestion et en capacité de garantir tous les éléments produits. D'autre part, il signale que sur le bilan du compte de gestion, les immobilisations en cours se montent à 16.840.000 euros, ce qu'il dit être beaucoup plus que la réalité ; il souhaiterait que ce point soit corrigé et mis à jour en liaison avec la trésorerie.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Madame Marie-Pierre Digard, première Adjointe au Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, Mme Chandon) :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2018 et le compte administratif 2018 de la commune.
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2018 comme suit :

COMMUNE D'ORSAY (91400) - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2018

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 797 482.00	4 819 939.72	758 647.94		218 894.34
012	CHARGES DE PERSONNEL	13 971 688.00	13 750 562.80	60 621.94		160 503.26
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	462 746.00	445 874.20			16 871.80
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 839 910.00	1 643 357.95	78 542.11		118 009.94
Total des dépenses de gestion courante		22 071 826.00	20 659 734.67	897 811.99		514 279.34
66	CHARGES FINANCIERES	586 526.00	578 514.63			8 011.37
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	154 350.00	83 046.70			71 303.30
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		22 812 702.00	21 321 296.00	897 811.99		593 594.01
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 220 919.14				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 207 500.00	1 188 307.85			19 192.15
043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 428 419.14	1 188 307.85			4 240 111.29
TOTAL		28 241 121.14	22 509 603.85	897 811.99		4 833 705.30

Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATION DE CHARGES	240 000.00	301 953.18			-61 953.18
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 200 806.00	2 871 162.58	438 685.01		-109 041.59
73	IMPOTS ET TAXES	18 302 670.00	18 526 717.17	111 942.21		-335 989.38
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 534 170.00	2 620 584.23	18 795.00		-105 209.23
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	378 000.00	286 558.44	96 751.77		-5 310.21
Total des recettes de gestion courante		24 655 646.00	24 606 975.60	666 173.99		-617 503.59
76	PRODUITS FINANCIERS	78 988.00	79 874.57			-886.57
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	172 350.00	255 846.66			-83 496.66
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		15 236.82			-15 236.82
Total des recettes réelles de fonctionnement		24 906 984.00	24 957 933.65	666 173.99		-717 123.64
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	685 000.00	661 028.81			23 971.19
043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		685 000.00	661 028.81			23 971.19
TOTAL		25 591 984.00	25 618 962.46	666 173.99		-693 152.45

Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 649 137.14				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	372 681.34	148 434.58	188 012.84	36 233.92
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	406 056.00	5 985.00	12 015.00	388 056.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 989 677.81	2 651 620.10	1 239 193.90	98 863.81
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 102 567.12	19 087.70	1 070 279.43	13 199.99
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	5 870 982.27	2 825 127.38	2 509 501.17	536 353.72
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	155 131.00	155 130.50		0.50
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 763 510.00	3 718 662.41		44 847.59
	Total des dépenses financières	3 918 641.00	3 873 792.91		44 848.09
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	50 000.00			50 000.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 839 623.27	6 698 920.29	2 509 501.17	631 201.81
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	685 000.00	661 028.81		23 971.19
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 600 000.00	153 900.34		1 446 099.66
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 285 000.00	814 929.15		1 470 070.85

TOTAL		12 124 623.27	7 513 849.44	2 509 501.17	2 101 272.66
--------------	--	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Pour information					
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	1 981 167.05			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	1 583 621.00	582 113.26	939 738.73	61 769.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 577 439.86	1 361 110.99	900 000.00	316 328.87
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Total des recettes d'équipement	4 161 060.86	1 943 224.25	1 839 738.73	378 097.88
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	794 000.00	974 846.46		-180 846.46
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 945 846.32	1 945 846.32		
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00	1 563.40		-563.40
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	124 964.00	137 317.51		-12 353.51
024	PRODUITS DES CESSIONS	500.00			
	Total des recettes financières	2 866 310.32	3 059 573.69		-193 263.37
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	50 000.00			50 000.00
	Total des recettes réelles d'investissement	7 077 371.18	5 002 797.94	1 839 738.73	234 834.51
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 220 919.14			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 207 500.00	1 188 307.85		19 192.15
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 600 000.00	153 900.34		1 446 099.66
	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 028 419.14	1 342 208.19		5 686 210.95

TOTAL		14 105 790.32	6 345 006.13	1 839 738.73	5 921 045.46
--------------	--	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Pour information					
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1				

- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 2 509 501,17 € et en recettes pour 1 839 738,73 €
- **Constate** le résultat final de l'exercice 2018 :

A	Résultat final de la section de fonctionnement :	5 526 857,75 €
B	Résultat final de la section d'investissement :	-3 150 010,36 €
C	Solde des restes à réaliser :	<u>-669 762,44 €</u>
D=B+C	Résultat final de la section d'investissement :	-3 819 772,80 €
E=A+D	Résultat final à reporter en 2019	1 707 084,95 €

2019-52 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2018 AU BUDGET 2019 – BUDGET COMMUNE

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le conseil municipal peut reporter de manière anticipée au budget primitif, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Par délibération n° 2019-15 du 26 mars 2019, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats provisoires 2018 estimés à l'issue de la journée complémentaire, dans l'attente de la clôture de l'exercice et que les résultats soient attestés par Madame la Trésorière Principale.

Le compte administratif approuvé par le conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 fait apparaître un résultat en minoration de 57 717,76 € par rapport à l'estimation reprise au budget primitif 2019. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal. Un budget supplémentaire sera également voté pour inscrire cet écart après le vote du compte administratif.

Le vote du compte administratif 2018 a permis de dégager les résultats suivants :

A	Résultat final de la section de fonctionnement :	5 526 857,75 €
B	Résultat final de la section d'investissement :	-3 150 010,36 €
C	Solde des restes à réaliser :	<u>-669 762,44 €</u>
D=B+C	Résultat final de la section d'investissement :	-3 819 772,80 €
E=A+D	Résultat final à reporter en 2019	1 707 084,95 €

Il vous est donc proposé :

- la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2018 soit 3 150 010,36 € sur la ligne budgétaire 2019 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.

- l'affectation du résultat net de 1 707 084,95 € de l'exercice 2018 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2019 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

- la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2018 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2019 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 3 819 772,80 €

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 1 abstention (M. Raphaël) :

- **Décide** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2018, soit 3 150 010,36 € sur la ligne budgétaire 2019 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.
- **Affecte** le résultat net de 1 707 084,95 € de l'exercice 2018 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2019 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.
- **Précise** que l'écart en minoration de 57 717,76 € entre le résultat anticipé de la section de fonctionnement repris au budget primitif et le résultat définitif affecté au budget 2019 sera repris lors du vote du budget supplémentaire sur la ligne budgétaire 002.
- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 2 509 501,17 € et en recettes pour 1 839 738,73 €, reportés au budget 2019.
- **Décide** la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2018 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2019 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 3 819 772,80 €

2019-53 – FINANCES – COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels
- l'excédent définitif des recettes

	Résultat de clôture exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	résultat exercice 2018	Résultat de clôture exercice 2018
Investissement	- 239 705,58		- 59 372,76	- 299 078,34
Exploitation	349 501,09	86 946,27	400 111,96	662 666,78
Total	109 795,51		340 739,20	363 588,44

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Constata** la stricte concordance entre le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018 de la commune.

	Résultat de clôture exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	résultat exercice 2018	Résultat de clôture exercice 2018
Investissement	- 239 705,58		- 59 372,76	- 299 078,34
Exploitation	349 501,09	86 946,27	400 111,96	662 666,78
Total	109 795,51		340 739,20	363 588,44

- **Prend acte** du compte de gestion de la Trésorière, Madame Isabelle BAILLOUX, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2018, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

2019-54 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'EXECUTION DU BUDGET ET LA STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

1) Les résultats 2018

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2018 se présente comme suit :

Section	Résultat de clôture exercice 2017	Part effectuée à l'investissement	Résultats exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Exploitation	349 501,09 €	86 946,27 €	400 111,96	662 666,78 €
Investissement	-239 705,58 €		-59 372,76	-299 078,34 €
Total	109 795,51 €		340 739,20 €	363 588,44 €

2) La reprise des restes à réaliser (RAR)

Ils s'élèvent à 64 751,05 € en dépense. Il n'y a pas de report en recettes.

3) Le résultat final de l'exercice 2018

A	Résultat final de la section d'exploitation :	662 666,78 €
B	Résultat final de la section d'investissement :	-299 078,34 €
C	Solde des restes à réaliser :	-64 751,05 €
D = B + C	Résultat final de la section d'investissement :	-363 829,39 €
E = A + D	Résultat final à reporter en 2019	298 837,39 €

Sur le résultat de la section d'exploitation soit 662 666,78 €, il sera affecté au compte 1068 la somme de 363 829,39 € au budget 2019 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme il est d'usage comptablement.

LA SECTION D'EXPLOITATION

Le budget assainissement dégage une capacité d'autofinancement (ou épargne brute) de 668 505,45 € et une épargne nette de 361 925,75 €

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert à couvrir en priorité le remboursement de la dette et à financer les dépenses d'investissement. L'épargne nette reprend l'épargne brute déduction faite des remboursements de la dette et dégage l'autofinancement disponible pour les investissements.

1) Les dépenses d'exploitation

Rappelons que le budget assainissement est voté HT afin de récupérer la TVA en cours d'exercice pour l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

- Les charges à caractère général diminuent globalement de 28 k€ par rapport à 2017, avec cependant des dépenses d'entretien des réseaux en augmentation :

Libellé	CA 2017 HT	CA 2018 HT	Ecart valeur 2018/2017
Marché avec les entreprises (entretien réseaux)	127 125 €	137 302 €	10 177 €
Remboursement de frais au Siahvy	40 188 €	7 952 €	-32 236 €
Commission recouvrement redevance assainissement	38 792 €	46 769 €	7 977 €
Etudes et recherches	20 514 €	6 655 €	-13 859 €
Total	226 619 €	198 677 €	-27 941 €

- ✓ Marché avec les entreprises : l'entretien des réseaux s'est poursuivi, avec notamment la campagne de nettoyage de 1 100 avaloirs pour 18 k€ HT en sus des interventions courantes.
- ✓ Les remboursements de frais correspondent au reversement au Siahvy de la part de la PFAC (Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif) récupérée par la commune auprès des pétitionnaires, dont une part revient au syndicat. Les remboursements ont lieu une fois la recette recouvrée par la commune. L'année 2017 avait été exceptionnelle, du fait du rattrapage suite à la réforme de la PFAC de 2012.
- ✓ La commission de recouvrement : la Lyonnaise des Eaux recouvre la redevance d'assainissement pour le compte de la commune, dans le cadre de la délégation de service public et refacture les frais liés au recouvrement à la commune sur une année. Elle augmente du fait de l'évolution du nombre de factures, passé de 14 960 en 2017 à 17 947 en 2018.
- ✓ Etudes et recherches : deux études d'assainissement ont été conduites rue du Parc et rue du Fond du Guichet

- Les charges financières, de personnel et exceptionnelles :

Libellé	CA 2017 HT	CA 2018 HT	Ecart valeur 2018/2017
Charges financières	24 918,46 €	23 437,36 €	-1 481,10 €
Charges de personnel	120 000,00 €	60 000,00 €	-60 000,00 €
Charges exceptionnelles	17 528,36 €	1 444,51 €	-16 083,85 €
Total	162 446,82 €	84 881,87 €	-77 564,95 €

- ✓ Les charges financières diminuent légèrement, sous l'effet du désendettement (cf ci-après, en section d'investissement).
- ✓ Les charges de personnel diminuent de 60 000 € dans la perspective du transfert de la compétence de l'assainissement à la communauté d'agglomération.
- ✓ Les charges exceptionnelles avaient beaucoup augmenté en 2017 suite à une décision du tribunal administratif de Versailles de 2012 ayant nécessité l'annulation d'un permis, et par voie de conséquence, la taxe qui y était attachée. Rien de comparable en 2018.

2) Les recettes d'exploitation

Les recettes liées à la gestion courante s'élèvent à 958 154 € HT en 2018 contre 844 748 € HT en 2017 soit une augmentation de 113 406 € HT à imputer à l'augmentation de la recette liée à la redevance versée par le concessionnaire pour l'assainissement des réseaux.

Libellé	CA 2017 HT	CA 2018 HT	Ecart valeur 2018/2017
Autres taxes et redevances PFAC	172 869 €	141 297 €	-31 572 €
Redevance Assainissement (Lyonnaise des eaux)	660 524 €	802 973 €	142 449 €
Produits exceptionnels	11 355 €	13 884 €	2 529 €
Total	844 748 €	958 154 €	113 406 €

Autres taxes et redevances : L'année 2017 avait enregistré la taxation de constructions de superficies importantes de l'Université Paris Sud, qui remontent à 2012 ; les recettes de 2018 restent en lien avec le rattrapage effectué sur la PFAC depuis la réforme de 2012.

La redevance assainissement : Il a été constaté ci-dessus que le nombre de factures traitées par Suez avait augmenté en 2018, les données de cet indicateur se répercutent sur la redevance assainissement.

Les produits exceptionnels concernent les annulations de dépenses sur exercices antérieurs.

III- LA SECTION INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement hors dette

Les marchés conclus avec les entreprises pour l'amélioration des réseaux ont représenté 407 k€ en 2018 (214 k€ en 2017)

- Ci-dessous les travaux réalisés :

Montant HT	Libellé
100 735,88	Branchements regard EU Hironnelles
81 639,10	Sinistre EU route de Chartres
75 487,92	Travaux regard et affaissement Hironnelles
44 557,61	Création d'un bassin
27 618,32	diverses interventions
22 984,75	EU Archangé
16 569,03	Branchements EU de Lattre Tassigny
15 208,00	EU stade
8 420,88	Reprise asst Fond du Guichet
8 058,03	conformités logements
6 142,20	EU Bouvèche
407 421,72	TOTAL

2) Les recettes d'investissement

Une subvention de 43 200 € de l'Agence de l'Eau a été versée en 2018 pour la mise en conformité des bâtiments communaux.

3) La dette

Au 31 décembre 2018, le capital restant dû s'élève à 1,63 M€ contre 1,69 M€ au 31/12/2017 et la capacité de désendettement à 2,4 années. Elle correspond aux nombres d'années nécessaires au remboursement du capital de la dette si l'épargne brute lui était uniquement consacrée. La durée de vie résiduelle de la dette s'élève à 8 ans et 10 mois.

L'amortissement de la dette s'élève à 307 k€ en 2018, contre 343 k€ en 2017. Un nouvel emprunt de 250 k€ a été mobilisé courant 2018.

M. Roche regrette que, d'une façon générale, la mairie n'investisse pas assez dans le domaine de l'assainissement et il souhaite que ce point soit pris en compte dans le compte-rendu de cette commission.

Par ailleurs, M. Roche précise que son groupe s'abstiendra sur ce point comme sur les autres dès lors que le sujet portera sur un aspect financier.

M. le Maire indique que des efforts importants ont été réalisés ces dernières années pour augmenter le montant consacré à ces investissements. Il pourrait toujours être fait plus dans ce domaine et il s'agit d'un enjeu des 10, 15 prochaines années ; le bilan et la tendance au niveau de l'agglomération vont d'ailleurs également dans ce sens.

Il y a tout de même deux limites, la première est liée à la compétence des personnels pour suivre ces travaux et à la mobilisation des ressources humaines nécessaires ; la seconde limite tient au fait qu'il y a beaucoup de rues de transit sur la commune d'Orsay, ce qui implique de mobiliser ces rues durant ces travaux lourds et d'y interdire la circulation. Des travaux conséquents vont être faits cet été avec un plan de circulation alternée. La densité de circulation à Orsay notamment pour les

accès à la N118 et à la N10 montre les limites sur ce que la commune pourrait supporter comme travaux en permanence.

Il convient qu'une mobilisation pluriannuelle très fine soit mise en place à la fois en termes de montants, de supports humains et aussi de capacité à supporter ces travaux pour les riverains.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Madame Marie-Pierre Digard, première Adjointe au Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, Mme Chandon) :

- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 64 751,05 €.
- **Précise** qu'il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	268 200.00	190 243.17	8 434.31		69 522.52
012	CHARGES DE PERSONNEL	60 000.00	60 000.00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500.00				500.00
Total des dépenses de gestion courante		328 700.00	250 243.17	8 434.31		70 022.52
66	CHARGES FINANCIERES	25 134.00	23 437.36			1 696.64
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	70 000.00	1 444.51			68 555.49
Total des dépenses réelles d'exploitation		423 834.00	275 125.04	8 434.31		140 274.65
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	294 220.82				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	341 000.00	340 692.73			307.27
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		635 220.82	340 692.73			294 528.09
TOTAL		1 059 054.82	615 817.77	8 434.31		434 802.74
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDI	710 000.00	944 269.87			-234 269.87
Total des recettes de gestion courante		710 000.00	944 269.87			-234 269.87
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000.00	13 883.83			6 116.17
Total des recettes réelles d'exploitation		730 000.00	958 153.70			-228 153.70
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	66 500.00	66 210.34			289.66
Total des recettes d'ordre d'exploitation		66 500.00	66 210.34			289.66
TOTAL		796 500.00	1 024 364.04			-227 864.04
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		262 554.82				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300 000.00	201 684.63	64 751.05	33 564.32
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	352 729.29	205 737.09		146 992.20
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	652 729.29	407 421.72	64 751.05	180 556.52
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	908 310.00	653 211.70		255 098.30
	Total des dépenses financières	908 310.00	653 211.70		255 098.30
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 561 039.29	1 060 633.42	64 751.05	435 654.82
040	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	<i>66 500.00</i>	<i>66 210.34</i>		<i>289.66</i>
041	<i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>	<i>1 000 000.00</i>	<i>120 002.00</i>		<i>879 998.00</i>
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 066 500.00	186 212.34		880 287.66
	TOTAL	2 627 539.29	1 246 845.76	64 751.05	1 315 942.48
	Pour information				
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	239 705.58			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	55 488.60	43 200.00		12 288.60
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	1 089 589.18	596 632.00		492 957.18
	Total des recettes d'équipement	1 145 077.78	639 832.00		505 245.78
106	Réserves	86 946.27	86 946.27		
	Total des recettes financières	86 946.27	86 946.27		
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	1 232 024.05	726 778.27		505 245.78
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<i>294 220.82</i>			
040	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	<i>341 000.00</i>	<i>340 692.73</i>		<i>307.27</i>
041	<i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>	<i>1 000 000.00</i>	<i>120 002.00</i>		<i>879 998.00</i>
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 635 220.82	460 694.73		1 174 526.09
	TOTAL	2 867 244.87	1 187 473.00		1 679 771.87
	Pour information				
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1				

2019-55 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2018 AU BUDGET 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le conseil municipal peut reporter de manière anticipée au budget primitif, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Par délibération n° 2019-16 du 26 mars 2019, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats 2018 estimés à l'issue de la journée complémentaire et attestés par Madame la Trésorière Principale.

Le compte administratif approuvé par le conseil municipal du 1^{ER} juillet 2019 fait apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

Le vote du compte administratif 2018 a permis de dégager les résultats suivants :

A	Résultat final de la section d'exploitation :	662 666,78 €
B	Résultat final de la section d'investissement :	-299 078,34 €
C	Solde des restes à réaliser :	-64 751,05 €
D = B + C	Résultat final de la section d'investissement :	-363 829,39 €
E = A + D	Résultat final à reporter en 2019	298 837,39 €

Il vous est donc proposé :

- la reprise du solde d'exécution négatif de la section d'investissement du budget 2018, soit - 299 078,34 € sur la ligne budgétaire 2018 codifiée R 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement sur le budget 2019,
- l'affectation du résultat net de 298 837,39 € de l'exercice 2018 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2019 codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement,
- la couverture obligatoire du solde d'investissement 2018 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2019 codifié R 1068 en recette d'investissement pour un montant de 363 829,39 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide :

- la reprise du solde d'exécution négatif de la section d'investissement du budget 2018, soit - 299 078,34 € sur la ligne budgétaire 2018 codifiée R 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement sur le budget 2019,
- l'affectation du résultat net de 298 837,39 € de l'exercice 2018 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2019 codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement,

- la couverture obligatoire du solde d'investissement 2018 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2019 codifié R 1068 en recette d'investissement pour un montant de 363 829,39 €

2019-56 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL 2019 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le 26 mars dernier, la commune d'Orsay a voté son Budget Primitif avec reprise des résultats antérieurs provisoires, dans l'attente de la clôture de l'exercice 2018.

Le budget supplémentaire permet de reprendre le résultat définitif de l'exercice antérieur et d'évaluer l'état d'avancement des actions votées en début d'année, d'inscrire les recettes non notifiées au moment du vote du budget primitif et les dépenses qui y sont associées. Il s'inscrit dans les grandes orientations présentées lors du rapport d'orientation budgétaire puis dans le budget primitif 2019.

Par ailleurs, conformément à l'objectif de réduction de son endettement, la commune est parvenue à équilibrer son budget supplémentaire en limitant l'inscription d'un emprunt dans le respect de ses capacités de remboursement, grâce à sa politique d'optimisation des achats publics ainsi que par la recherche de subventions.

1) Rappel du résultat provisoire 2018 repris par anticipation au budget primitif 2019 :

	Résultat de l'exercice 2018	Résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2018
Fonctionnement	2 935 438,37	2 649 137,14	5 584 575,51
Investissement	- 1 168 843,31	- 1 981 167,05	- 3 150 010,36
Total	1 766 595,06		2 434 565,15

2) Présentation du résultat définitif 2018 :

	Résultat de l'exercice 2018	Résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2018
Fonctionnement	2 877 720,61	2 649 137,14	5 526 857,75
Investissement	- 1 168 843,31	- 1 981 167,05	- 3 150 010,36
Total	1 708 877,30		2 376 847,39

Soit un résultat de clôture définitif inférieur de 57 717,76 € au résultat provisoire.

L'état des restes à réaliser n'a pas été modifié depuis son intégration au budget primitif 2019 et se présente comme suit :

en recettes :	1 839 738,73 €
en dépenses :	<u>- 2 509 501,17 €</u>
Solde des restes à réaliser (RAR) :	- 669 762,44 €

Ainsi, le résultat définitif 2018 se présente de la manière suivante :

A	Résultat final de la section de fonctionnement :	5 526 857,75 €
B	Résultat final de la section d'investissement :	-3 150 010,36 €
C	Solde des restes à réaliser :	-669 762,44 €
D=B+C	Résultat final de la section d'investissement :	-3 819 772,80 €
E=A+D	Résultat final à reporter en 2018	1 707 084,95 €

Le budget primitif 2019, voté avec affectation provisoire du résultat provisoire 2018 s'équilibrait de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 27 355 305,71 €
- Section d'investissement : 16 085 183,53 €

3) Propositions du Budget Supplémentaire 2019 :

Le budget supplémentaire s'équilibre de la façon suivante :

- section de fonctionnement : - 36 922,76 €
- section d'investissement + 161 407,00 €

Le budget supplémentaire comprend deux éléments :

- La régularisation des éléments comptables liés à la clôture définitive de l'exercice 2018 ;
- Les ajustements de crédits par rapport à l'exercice en cours.

3.1 Les éléments comptables de l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement :

- Recettes au chapitre 002 :

budget primitif :	1 764 802,71 €
budget supplémentaire :	<u>- 57 717,76 €</u>
Total chapitre 002 :	1 707 084,95 €

Section d'investissement :

- Dépenses au chapitre 001 :

Budget primitif :	3 150 010,36 €
Pas de mouvement au budget supplémentaire	
- Recette d'investissement au compte 1068 :

Budget primitif :	3 819 772,80 €
Pas de mouvement au budget supplémentaire	

3.2 Les ajustements de crédits par rapport à l'exercice en cours

3.2.1 La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à - 36 922,76 €

3.2.1.1 – Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP 2019	BS 2019	BP + BS 2019
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 788 203,00 €	77 153,00 €	5 865 356,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	14 223 061,00 €		14 223 061,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU et FPIC)	488 954,00 €		488 954,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	3 673 056,09 €	- 249 075,76 €	3 423 980,33 €
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	727 729,62 €		727 729,62 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 812 093,00 €	135 000,00 €	1 947 093,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	517 209,00 €		517 209,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	125 000,00 €		125 000,00 €
TOTAL DEPENSES	27 355 305,71	-36 922,76	27 318 382,95

- **Les charges à caractère général du chapitre 011 : + 77 153 €**

Les charges à caractère général comprennent les principaux éléments suivants :

+ 22 700 € pour le service des sports, cette somme totalisant divers ajustements, notamment le gardiennage du stade nautique suite à des effractions commises dernièrement, des variations de prix sur des contrats de prestations d'entretien et sur des fournitures.

+ 14 600 € pour les actions de développement durable (étude faune-flore du refuge de la Croix de Bures, etc.)

+ 15 000 € de prestations supplémentaires de peinture dans les bâtiments.

Prestation au CESFO : - 15 000 € compte tenu de la fréquentation moindre durant les deux premiers trimestres,

- **Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 : + 135 000 €**

+ 135 000 € de subvention pour le CCAS : lors du vote du budget de la commune, les besoins du CCAS n'étaient pas suffisamment connus pour ajuster le montant de la subvention que la commune verse au CCAS.

3.2.1.2 - Recettes de fonctionnement

Chapitres	BP 2019	BS 2019	BP + BS 2019
013 ATTENUATION DE CHARGES	270 000,00 €		270 000,00 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	185 000,00 €		185 000,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 177 448,00 €	715,00 €	3 178 163,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	18 886 081,00 €	46 753,00 €	18 932 834,00 €
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 541 143,00 €	- 26 673,00 €	2 514 470,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	346 500,00 €		346 500,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	51 331,00 €		51 331,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	133 000,00 €		133 000,00 €
78 REP. SUR AMO. POUR RISQUES			- €
002 résultat de fonctionnement reporté	1 764 802,71 €	- 57 717,76 €	1 707 084,95 €
TOTAL RECETTES	27 355 305,71	-36 922,76	27 318 382,95

- **Les produits de gestion courante du chapitre 70 : + 715 €** d'intégration de recettes supplémentaires de la billetterie de spectacles (déjà réalisées en sus du budget)
- **Les impôts et taxes du chapitre 73 : + 46 753 €** de dotation sur la fiscalité économique que reverse la communauté d'agglomération au titre de 2019 et non inscrite au budget.
- **Les dotations, subventions et participations du chapitre 74 : - 26 673 €**
 - La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire et dotation nationale de péréquation) s'élève à 1 040 327 € au lieu des 1 071 000 € inscrits au budget, soit une diminution de 30 673 €
 - A noter la notification du contrat culturel territorial du conseil départemental pour 4 000 € à inscrire au budget supplémentaire.

Par ailleurs, il convient de réduire le report du résultat net 2018 de 57 717,76 € au chapitre 002 en recettes. En outre, un prélèvement de 249 075,76 € sur le virement de la section de fonctionnement est nécessaire pour équilibrer cette section.

3.2.2 La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 161 407 €

3.2.2.1 – Dépenses d'investissement :

Chapitres	BP 2019	RAR 2018	BP 2019 + RAR	BS 2019	BUDGET TOTAL 2019
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	185 000,00 €		185 000,00 €		185 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 400 000,00 €		1 400 000,00 €		1 400 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	46 198,00 €		46 198,00 €		46 198,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 464 994,00 €		2 464 994,00 €		2 464 994,00 €
16 CREDIT REVOLVING	700 000,00 €		700 000,00 €		700 000,00 €
16 REAMENAGEMENT DETTE			- €		- €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 900,00 €	188 012,84 €	278 912,84 €	17 940,00 €	296 852,84 €
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	455 642,00 €	12 015,00 €	467 657,00 €		467 657,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 782 938,00 €	1 239 193,90 €	6 022 131,90 €	135 967,00 €	6 158 098,90 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		1 070 279,43 €	1 070 279,43 €		1 070 279,43 €
26 TITRES DE PARTICIPATION				7 500,00 €	7 500,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	300 000,00 €		300 000,00 €		300 000,00 €
001resultat d'investissement reporté	3 150 010,36 €		3 150 010,36 €		3 150 010,36 €
TOTAL DEPENSES	13 575 682,36 €	2 509 501,17 €	16 085 183,53 €	161 407,00 €	16 246 590,53 €

- **Immobilisations incorporelles : + 17 940 €** pour une étude sur le stationnement place Kempen
- **Immobilisations corporelles : + 135 967 €**

Il convient d'inscrire le solde des travaux prévus au budget dont les recettes n'avaient pas pu être inscrites car non notifiées lors de la finalisation du budget primitif.

A noter :

- Transformation de l'auditorium en 3^{ème} salle de cinéma : + 492 k€ en plus des 158 k€ prévus au budget, avec des subventions notifiées à ce jour de 319 k€. D'autres financements seront sollicités.
- Pompe à chaleur géothermie pour le stade nautique : - 284 k€ car le dossier n'est pas finalisé, l'opération est donc reporté tout en conservant 100 k€ pour l'engager avant la prochaine décision modificative.
- La procédure de consultation de la démolition de l'ancienne station service Shell a permis de révéler un coût moindre que celui prévu au budget : 250 k€ au lieu de 360 k€, soit – 110 k€
- Diverses interventions sur les équipements sportifs de l'ordre de 80 k€, dont la pointe annexe du rugby, la réfection du sol de l'aire de jeu des planches, etc.
- Près de 150 k€ d'investissements supplémentaires Orsay Ville connectée.
- **Titres de participations : + 7 500 €** pour entrer au capital de la Société Publique Locale d'ingénierie dont le siège est à Palaiseau. Cet outil se verra confier des opérations « au fil de l'eau » en fonction des besoins de la collectivité sans pour autant mobiliser les différentes ressources en personnel propres de la mairie. C'est un véritable outil d'optimisation de la dépense publique au service des projets d'intérêt général. Cf délibération d'adhésion à la SPL du 1^{er} juillet 2019.

3.2.2.2 – Recettes d'investissement :

Chapitres	BP 2019	RAR 2018	BP 2019 + RAR	BS 2019	BUDGET TOTAL 2019
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 673 056,09 €		3 673 056,09 €	- 249 075,76 €	3 673 056,09 €
024 PRODUITS DE CESSION	1 215 000,00 €		1 215 000,00 €		1 215 000,00 €
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS + 024	727 729,62 €		727 729,62 €		727 729,62 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 400 000,00 €		1 400 000,00 €		1 400 000,00 €
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	629 639,29 €		629 639,29 €		629 639,29 €
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 819 772,80 €		3 819 772,80 €		3 819 772,80 €
EMPRUNT	1 200 000,00 €	900 000,00 €	2 100 000,00 €		2 100 000,00 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	508 859,00 €	939 738,73 €	1 448 597,73 €	260 290,00 €	1 448 597,73 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500,00 €		1 500,00 €	150 192,76 €	1 500,00 €
16 CREDIT REVOLVING	700 000,00 €		700 000,00 €		700 000,00 €
16 REFINANCEMENT DETTE	- €		- €		- €
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	69 888,00 €		69 888,00 €		69 888,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	300 000,00 €		300 000,00 €		300 000,00 €
TOTAL RECETTES	14 245 444,80 €	1 839 738,73 €	16 085 183,53 €	161 407,00 €	16 085 183,53 €

On y retrouve le virement de la section de fonctionnement pour – 249 075,76 €

Il reste 260 290 € de recettes liées à la notification de subventions intervenant après le vote du budget primitif 2019 répartis de la façon suivante :

Libellé	Montant BS 2011
Transformation auditorium 3ème salle de cinéma (CNC + région)	251 800 €
Orsay Ville connectée (région)	54 290 €
Aide à l'investissement culturel (département)	14 200 €
Total subventions notifiées	260 290 €

Dans le cadre de la transformation de l'auditorium, le Centre National de la Cinématographie accorde une avance sur les droits à venir de la taxe spéciale additionnelle de 67 k€ à inscrire au chapitre 16.

Enfin, pour équilibrer la section, l'inscription d'un emprunt de 83 192,76 € est nécessaire. Il sera mobilisé, comme toute inscription d'emprunt, seulement en cas de besoin.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, Mme Chandon) :

- **Approuve** la section d'investissement du budget supplémentaire 2019 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2019 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Vote** le budget supplémentaire de la Commune pour l'année 2019 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : - 36 922,76 €

- section d'investissement : + 161 407,00 €

2019-57 – FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS DU CMIS ECHECS

Compte tenu du développement de l'accompagnement pédagogique de l'activité CMIS Echecs, il convient de revaloriser les tarifs en vigueur.

Les jeunes joueurs pourront bénéficier de plusieurs créneaux hebdomadaires.

Il est proposé de rajouter un forfait de 5 euros sur chaque tarif de l'activité échecs et perfectionnement.

Les autres tarifs restent inchangés.

Il est rappelé que les forfaits sont les suivants :

CMIS Stages	Tarifs en application du QF			Quotient Familial		
	Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum	
Forfait n° 1	14,70 €	17,90 €	22,70 €	200,00 €	2300,00 €	
Forfait n° 2	19,50 €	25,75 €	29,60 €	200,00 €	2300,00 €	
Forfait n° 3	26,00 €	31,90 €	39,75 €	200,00 €	2300,00 €	
CMIS - Forfait annuel	Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum	
Echecs	Actuel	61,80 €	92,70 €	113,30 €	200,00 €	2300,00 €
	Nouveau	66,80 €	97,70 €	118,30 €		
Perfectionnement	Actuel	65,00 €	100,00 €	120,00 €	200,00 €	2300,00 €
	Nouveau	70,00 €	105,00 €	125,00 €		

- Forfait n° 1 : stage d'une journée, sans location ni transport, sans encadrement spécialisé.
- Forfait n° 2 : stage d'une journée comprenant une activité avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : patinoire ou mur d'escalade).
- Forfait n° 3 : stage d'une journée comprenant 2 activités avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : voile et golf ou voile et poney).

Durant les vacances scolaires, les stages se déroulent sur plusieurs jours.

- Forfait annuel (Echecs) : 1 à 2 séances d'une heure par semaine hors vacances scolaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** l'application des tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour les activités organisées par le centre municipal d'initiation sportive.

CMIS Stages	Tarifs en application du QF			Quotient Familial	
	Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Forfait n° 1	14,70 €	17,90 €	22,70 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 2	19,50 €	25,75 €	29,60 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 3	26,00 €	31,90 €	39,75 €	200,00 €	2300,00 €
CMIS – Forfait annuel	Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Echecs	66,80 €	97,70 €	118,30 €	200,00 €	2300,00 €
Perfectionnement	70,00 €	105,00 €	125,00 €	200,00 €	2300,00 €

- Forfait n° 1 : stage d'une journée, sans location ni transport, sans encadrement spécialisé.
- Forfait n° 2 : stage d'une journée comprenant une activité avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : patinoire ou mur d'escalade)
- Forfait n° 3 : stage d'une journée comprenant 2 activités avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : voile et golf ou voile et poney)

- **Précise** que les stages peuvent contenir plusieurs jours.
- **Précise** que le forfait annuel pour l'activité échecs comprend une séance d'une à deux heures par semaine hors vacances scolaires.
- **Précise** que pour les non orcéens, il est prévu un tarif extérieur.
- **Précise** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2019.

2019-58 – FINANCES – TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2019

Au regard de :

- la volonté d'augmenter la proportion des produits issus de l'agriculture biologique (25%),
- de l'intégration de produits locaux : miel, produits laitiers, pain, fruits et légumes,
- de l'augmentation du coût des matières premières et des charges de personnels,

il convient de réviser les tarifs de la restauration scolaire.

De ce fait, il est proposé d'appliquer la base tarifaire suivante à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2019-2020 :

Quotients familiaux	Tarif de base	Tarifs occasionnels	
		Occasionnel 1 (10 jours avant la date souhaitée)	Occasionnel 2 (Moins de 10 jours avant la date souhaitée)
Minimum (200 €)	0,85 €	0,89 €	0,93 €
Intermédiaire (750 €)	5,05 €	5,30 €	5,55 €
Maximum (2300€)	8,54 €	8,96 €	9,39 €
Extérieur	8,96 €	9,40 €	9,85 €

Conformément aux modalités d'inscription à la restauration scolaire, ces tarifs sont appliqués dans le cadre d'un abonnement ou en occasionnel :

- Dans le cadre de l'abonnement, 5 formules sont proposées aux familles (de 1 à 5 jours par semaine), le tarif de base servant au calcul de l'abonnement.
- Dans le cadre de repas pris occasionnellement, 2 niveaux de majoration sont appliqués aux familles :
 - Majoration de 5 % (occasionnel 1) si la réservation est effectuée au moins 10 jours avant la date souhaitée sur le tarif de base.
 - Majoration de 10 % (occasionnel 2) si la réservation est effectuée moins de 10 jours avant la date souhaitée sur le tarif de base.
- Dans le cadre de projet d'accueil individualisé (PAI) avec fourniture d'un panier repas par la famille, le tarif appliqué est minoré de 50%.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 5 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, Mme Chandon) :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs de la restauration scolaire conformément au tableau ci-dessous.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-dessous s'appliqueront à partir du premier jour de la rentrée scolaire 2019-2020 :

Quotients familiaux	Tarif de base	Tarifs occasionnels	
		Occasionnel 1 (10 jours avant la date souhaitée)	Occasionnel 2 (Moins de 10 jours avant la date souhaitée)
Minimum (200 €)	0,85 €	0,89 €	0,93 €
Intermédiaire (750 €)	5,05 €	5,30 €	5,55 €
Maximum (2300€)	8,54 €	8,96€	9,39 €
Extérieur	8,96 €	9,40 €	9,85 €

- **Précise** que pour les réservations occasionnelles :
 - o si la réservation est effectuée au moins 10 jours avant la date souhaitée, une majoration de 5 % sur le tarif de base est appliquée (occasionnel 1),
 - o Si la réservation est effectuée moins de 10 jours avant la date souhaitée, une majoration de 10 % sur le tarif de base est appliquée (occasionnel 2).
- **Précise** que les modalités d'inscription, de changements de formules, et de déduction sont notifiées dans le document relatif aux modalités d'inscription à la restauration scolaire.
- **Précise** que les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) déclaré et attesté par certificat médical et dont les parents fournissent un panier repas, se verront appliquer une déduction de 50 %.
- **Précise** qu'en cas d'absence de calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué et que l'établissement ultérieur du quotient familial n'ouvrira droit à aucun effet rétroactif.

2019-59 – FINANCES – TARIFICATION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE POUR LA RENTREE 2019

Au regard de :

- la volonté d'augmenter la proportion des produits issus de l'agriculture biologique (25%),
- de l'intégration de produits locaux : miel, produits laitiers, pain, fruits et légumes,
- de l'augmentation d du coût des matières premières et des charges de personnels,

il convient de réviser les tarifs de la restauration municipale.

Les modalités de calcul et d'application de l'indice de rémunération mises en application l'an dernier restent inchangées.

Aussi, est-il demandé au conseil municipal de fixer comme suit les tarifs de la restauration municipale à compter du 1^{er} septembre 2019.

TARIFS DES REPAS MUNICIPAUX

TYPES D'USAGERS	INDICES DE REMUNERATION	TARIFS REPAS au 01/09/2017	
Personnels titulaires, contractuels, saisonniers de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	IR < 311	3,73 €	
	311 ≤ IR < 342	4,50 €	
	342 ≤ IR < 387	5,01 €	
	Personnel de la communauté d'agglomération Paris Saclay ayant leur bureau sur la commune d'Orsay	387 ≤ IR < 439	5,06 €
		439 ≤ IR < 490	5,58 €
		490 ≤ IR < 543	5,78 €
		543 ≤ IR < 596	6,08 €
596 ≤ IR	6,41 €		
Personnels stagiaires rémunérés ou non de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	311 ≤ IR ≤ 596	Gratuit	
Personnels extérieurs intervenant auprès des services de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	Néant	8,71 €	

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 5 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, Mme Chandon) :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs de la restauration municipale conformément au tableau ci-dessous.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-dessous s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2019.
- **Précise** que les indices de rémunération qui servent à calculer les tarifs individuels sont valables pour une année scolaire. La mise à jour des indices se déroulera du 1^{er} au 30 septembre pour la période scolaire à venir.
- **Précise** qu'en cas d'absence de déclaration de l'indice, le tarif maximum sera appliqué et que l'établissement ultérieur de l'indice n'ouvrira droit à aucun effet rétroactif.

TYPES D'USAGERS	INDICES DE REMUNERATION	TARIFS REPAS au 01/09/2017	
Personnels titulaires, contractuels, de la CPS, saisonniers de la Mairie, et de l'Education Nationale (écoles primaires d'Orsay)	IR < 311	3,73 €	
	311 ≤ IR < 342	4,50 €	
	342 ≤ IR < 387	5,01 €	
	387 ≤ IR < 439	5,06 €	
	Personnel de la communauté d'agglomération Paris Saclay ayant leur bureau sur la commune d'Orsay	439 ≤ IR < 490	5,58 €
		490 ≤ IR < 543	5,78 €
		543 ≤ IR < 596	6,08 €
596 ≤ IR		6,41 €	
Personnels stagiaires rémunérés ou non de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires d'Orsay)	311 ≤ IR ≤ 596	Gratuit	
Personnels extérieurs intervenant auprès des services de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	Néant	8,71 €	

2019-60 – FINANCES – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT N°2

Lors du vote du budget primitif 2019, le 26 mars dernier, le Conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations. Il convient de compléter cette délibération par deux demandes de subvention instruites après le vote de la délibération :

1/ **Opération Maxi Puissance (OMP)** : Pour la 3^{ème} année consécutive, la commune accueillera durant l'avant dernier week-end d'août, le festival de musique *Aoutside* organisé par l'association OMP, sur le site du stade municipal. Cette année est particulière car sera proposé le dernier *Aoutside* dont l'ambition affichée est de réunir les groupes locaux qui depuis plus de 10 ans se sont succédé lors des précédentes éditions.

C'est également un temps fort qui fédère des associations locales. De multiples animations « grand public » (fresque participative, démonstration, jeux...) et des stands seront présents durant les après-midis avec des temps forts notamment le samedi.

Par ailleurs, un chantier participatif ouvert à tous sera organisé tout le mois d'août pour la création du mobilier recyclé utilisé durant le festival.

En collaboration avec l'université Paris Saclay et le département de l'Essonne, la ville d'Orsay apporte son soutien à travers le versement d'une subvention de 12 000 €

2/ **Université Paris-Sud** : cette association organise chaque année le festival d'accueil des nouveaux étudiants, qui aura lieu cette année le 12 septembre. Le budget de cette manifestation s'élève à 3 000 € et l'association sollicite la mairie à hauteur de 300 €

3/ **MJC d'Orsay** : les travaux relatifs à la transformation de l'auditorium en 3^{ème} salle de cinéma, qui doivent démarrer cet été, vont nécessiter la fermeture de l'équipement durant environ 7 semaines. L'association demande à la commune de contribuer à la perte d'exploitation due à la fermeture à hauteur de 5 000 €

Mme Parvez comprend la perte d'exploitation. Elle estime concernant la construction de la 3^{ème} salle que cela impliquera des revenus supplémentaires pour la MJC et que cette subvention n'est pas justifiée.

M. le Maire répond qu'il s'agit de compenser la perte d'exploitation qui est bien supérieure au montant de la subvention proposée ; en effet il y aura des recettes supplémentaires mais cela ne sera pas opérationnel tout de suite. Des travaux importants vont être engagés et l'ouverture de la troisième salle n'est prévue qu'au mois d'octobre prochain. Il y a un besoin de trésorerie identifié. C'est un effort partagé qui permettra de passer sereinement cette période.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 5 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, Mme Chandon) :

- **Décide** d'affecter une subvention de fonctionnement de :
 - 12 000 € à l'association *Opération Maxi-Puissance*,
 - 300 € à l'association *Université Paris-Sud*,
 - 5 000 € à la *MJC d'Orsay*.
- **Dit** que la dépense correspondante, soit 17 300 €, est inscrite au budget 2019 de la commune au compte 6574.

2019-61 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR ALIMENTEE PAR LE PUIIS D'EAU POTABLE POUR LE STADE NAUTIQUE MUNICIPAL

La commune d'Orsay dispose sur son territoire d'un forage d'eau potable au niveau de la nappe de l'Albien qui alimente 40% de la population communale en eau potable, et sert également de façon ponctuelle au remplissage des bassins du centre nautique municipal. Cette eau est à une température initiale de 28°C environ, ce qui est problématique pour les habitants qui trouvent l'eau encore trop chaude pour être consommée en sortie de robinet, même en tenant compte des déperditions de chaleur du réseau aquifère. La commune d'Orsay souhaite donc abaisser ce niveau de température en récupérant les calories de ce forage à l'aide d'une pompe à chaleur géothermique afin d'alimenter en chaleur un ou plusieurs bâtiments communaux.

L'étude de potentiel multi EnR&R réalisée en 2017 a conclu qu'il y a un intérêt technico-économique de recourir à la chaleur de l'eau potable du puits pour alimenter le centre nautique municipal (qui représente une part très importante des consommations énergétiques totales de la ville) avec un fonctionnement tout au long de la journée.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été conclue avec la société SERMET SAS pour la réalisation des travaux d'installation des équipements destinés à récupérer ces calories (pouvant couvrir 75% des besoins).

Le montant global de cette opération est estimé à 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

	Participation HT	Pourcentage
Mairie d'Orsay - budget général	157 000,00	26,17%
Communauté Paris Saclay	300 000,00	50,00%
Région Ile de France	71 500,00	11,92%
ADEME	71 500,00	11,92%
Total	600 000,00	100,00%

Il vous est proposé de solliciter une aide de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au titre du soutien à l'investissement communal (le conseil municipal ayant déjà délibéré pour les aides de l'ADEME et de la Région).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Sollicite** la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au titre du de soutien à l'investissement communal.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette démarche.

2019-62 – FINANCES – ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS ORSAY-CENTRE ET ILOT DES COURS

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la Concession de Service Public relative à l'exploitation des parcs de stationnement couverts Dubreuil et Ilot des cours sous forme de concession de service public de type affermage, pour une durée de 5 ans.

La Ville d'Orsay a engagé la procédure en procédant à une publicité. Les prestations spécifiées ont fait l'objet de l'envoi d'un avis de publicité et d'une publication, dans les journaux suivants :

- BOAMP (20 décembre 2019)
- JOUE (20 décembre 2019)

La date limite de réception des candidatures était fixée pour le 22 janvier 2019.

La Commission de CSP s'est réunie le 22 janvier 2019 pour procéder à l'ouverture des dossiers de candidatures.

Les 7 entreprises suivantes ont fait acte de candidature :

- Effia
- Urbis Park
- SAEMES
- QPark
- Cité Park
- Facility Park
- Indigo.

La commission communale des services publics locaux (CCSPL) par décision du 29 janvier 2019 a retenu ces 7 sociétés citées ci-dessus à concourir après avoir vérifié qu'elles réunissaient les garanties professionnelles, financières et l'aptitude à assurer la continuité du service de gestion des parcs de stationnement.

Le dossier de consultation a été adressé à l'ensemble des dites entreprises et une visite obligatoire des installations a été organisée sur site le 21 février 2019.

Ont participé à la visite obligatoire les candidats suivants :

- Effia
- Urbis Park
- Cité Park.

La date de remise des offres a été fixée au 20 mars 2019.

Dans sa séance du 20 mars 2019, la Commission de CSP a procédé à l'ouverture des 3 offres remises, à savoir celles des soumissionnaires suivants :

- Effia
- Urbis Park
- Cité Park.

A la suite de son analyse, la Commission de CSP a émis un avis en date du 2 avril 2019 au terme duquel elle recommandait à Monsieur le Maire de négocier avec les trois soumissionnaires précités.

Une séance de négociation s'est déroulée le 10 mai 2019 en présence de chacun des 3 soumissionnaires.

A l'issue des négociations, le soumissionnaire EFFIA a été pressenti par Madame la représentante du Maire pour être concessionnaire de service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement couverts Dubreuil et Ilot des cours sous forme de concession de service public de type affermage pour une durée de 5 ans, à compter du 19 septembre 2019.

Le projet de contrat négocié fixe les règles générales et définit notamment les charges incombant respectivement à EFFIA et à la Ville d'Orsay.

Les principes généraux de ce contrat sont les suivants :

- Le concessionnaire exploitera à ses risques et périls le service,
- Un contrat d'une durée de 5 ans, à compter du 19 septembre 2019,
- Un contrôle étroit du concessionnaire par la Ville,
- Une rémunération encadrée et maîtrisée du concessionnaire ainsi qu'un mécanisme de partage des résultats,
- Des responsabilités bien définies entre les parties notamment la prise en charge par le concessionnaire de travaux.

Le dossier soumis au Conseil municipal se compose des éléments suivants :

- Le rapport final d'analyse des offres ;
- Le projet de contrat de concession finalisé et ses annexes.

Le Conseil municipal est invité à approuver le choix du candidat EFFIA et le projet de contrat de délégation, ainsi qu'à autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le choix de la société EFFIA comme concessionnaire de service public relative à l'exploitation des parcs de stationnement couverts Orsay-Centre et Ilot des cours, à compter du 19 septembre 2019 pour une durée de 5 ans.
- **Approuve** le projet de contrat de concession à intervenir entre la Ville d'Orsay et la société EFFIA.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public avec cette société et les actes qui en découlent.

2019-63 – FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques énonce le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. La redevance est due que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant.

L'exploitation des parcs de stationnement couverts Dubreuil et Ilot des Cours, sous forme d'affermage, nécessite l'occupation permanente et prolongée du domaine public. Il est donc proposé de fixer un tarif pour les emprises de parc de stationnement d'un montant de 5 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** un tarif d'un montant de 5 000 € pour les emprises de parc de stationnement.

2019-64 – POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DE SON SCHEMA DIRECTEUR DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE D'ORSAY

La mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune d'Orsay a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à proximité des commerces du centre-ville et dans des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Le département de l'Essonne, dans le cadre de son schéma directeur de sécurité et de prévention de la délinquance, propose d'abonder jusqu'à 20% les subventions accordées par la région dans le cadre de son dispositif « bouclier de sécurité ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander une subvention au taux maximum auprès du Département, dans le cadre de la subvention Région qui a été notifiée à la commune en juin 2019, et à signer tout acte afférent à cette démarche.

M. Chazan précise qu'il intervient en son nom et celui de M. Missenard qui s'étaient tous deux opposés à la mise en place de ce projet ; pour autant, ils ne souhaitent pas s'opposer à une demande de subvention, ils s'abstiendront donc sur ce sujet.

Mme Thomas-Collombier exprime sa position contre l'installation de la vidéo-protection.

M. Bertiaux indique qu'il reste sur la même position contre ce projet.

M. Halphen explique que malgré le fait qu'il soit contre l'installation de la vidéo-protection, il ne souhaite pas s'opposer à cette demande de subvention, c'est la raison pour laquelle il votera pour cette délibération.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 2 contre (Mme Digard, Mme Thomas-Collombier), 5 abstentions (M. Bertiaux, M. Missenard, Mme Ramos, M. Chazan, Mme Delafaix) :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à faire une demande de subvention au taux maximum auprès du département de l'Essonne, dans le cadre de son schéma directeur de sécurité et de prévention de la délinquance.

2019-65 – DIRECTION DE L'ENFANCE, DES FAMILLES ET DES SOLIDARITES – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVES A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'accueil des jeunes enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (branche Famille de la Sécurité Sociale) participe au financement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Cette participation revêt deux formes :

- Une aide à l'investissement
- Une aide au fonctionnement qui consiste en une subvention destinée au financement des services et des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

L'aide au fonctionnement prend le nom de Prestation de Service Unique (PSU). C'est la présence horaire qui est l'unité de référence pour tous les types d'accueil.

La Prestation de Service Unique représente la prise en charge, tarifée au plan national, d'une partie des coûts de fonctionnement des EAJE et a pour double objet de :

- soutenir le développement des structures et services,
- faciliter l'accès aux familles et aux usagers concernés par un allègement de leurs contributions financières.

Elle vise à :

- faciliter la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf,
- mieux répondre aux besoins des familles par la mise en place des réservations en heures,
- mieux répondre aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

Les contrats d'objectifs des EAJE orcéens arrivent à échéance à la fin de l'année 2019.

La commune souhaite demander le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement relatives à la Prestation de Service Unique avec la Caf 91.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de demander le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement relatives à la Prestation de Service Unique pour les EAJE orcéens.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents relatifs à la Prestation de Service Unique avec la Caf 91.

2019-66 – DIRECTION DE L'ENFANCE, DES FAMILLES ET DES SOLIDARITES – MODIFICATION ET MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES EAJE

Par délibération n°2018-13 du 27 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé les modifications des règlements de fonctionnement des établissements suivants :

- La crèche du PARC
- La crèche la FARANDOLE
- Le multi-accueil LE PETIT PRINCE
- La halte-garderie

Il convient de modifier le règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance suite à leur mutation en multi-accueil collectif (MAC) et d'ajuster certaines procédures suite à l'évolution des pratiques.

Mutation des EAJE en Multi-accueil collectif :

Au 1^{er} septembre 2019, les établissements d'accueil du jeune enfant d'Orsay mutent.
Les structures évoluant, leurs noms évoluent également :

- La crèche du Parc devient le multi-accueil collectif du Parc
- La crèche Farandole devient le multi-accueil collectif la Farandole
- La halte-garderie La Boîte à Coucou devient le multi-accueil collectif À Petits Pas

Ainsi, désormais toutes les structures d'accueil municipales et tous les quartiers de la ville pourront proposer aux Orcéens un accueil complet ou à temps partiel, régulier ou occasionnel, comme c'est déjà le cas pour le Multi-accueil collectif et familial Le Petit prince dans le secteur de Mondétour.

Le nouveau nom du MAC *À Petits Pas* est le résultat d'un sondage auprès des familles et des professionnel·les.

Modification des horaires d'accueil :

Par ailleurs, suite au sondage réalisé auprès des familles quant à leurs besoins, les horaires d'accueil sont modifiés :

- Les multi-accueils collectifs Parc, Farandole et Petit Prince ouvriront de 7h45 à 18h45 (au lieu de 7h30-18h30)
- Le multi-accueil À Petits Pas ouvrira de 8h à 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h à 12h les mercredis (au lieu de 8h30-17h30 et 8h30-12h).

Actualisation du règlement et des procédures au regard des pratiques :

- Sa présentation est modifiée :
 - o les quatre structures ont le même règlement de fonctionnement
 - o la présentation en est ajustée aux priorités d'usage et de lecture des familles

- Certaines procédures sont précisées :
 - o la procédure d'inscription
 - o la procédure d'attribution des places en crèche
 - o la procédure de fin de contrat
 - o les procédures médicales
 - o les personnes habilitées à récupérer l'enfant
 - o les contrats et congés
 - o la sécurité des bâtiments
 - o le rôle du conseil inter-structure
 - o les missions des professionnel·les

Il est soumis au Conseil municipal deux exemplaires du règlement de fonctionnement des EAJE :

- un contenant une écriture inclusive
- l'autre n'en contenant pas

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le présent règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance.
- **Autorise** Mr le Maire ou son représentant, à signer le présent règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance et tous les documents y afférents.
- **Dit** que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

2019-67 – DIRECTION DE L'ENFANCE, DES FAMILLES ET DES SOLIDARITES – TARIFICATION DES PRESTATIONS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Par délibération n°2018-13 du 27 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé les modifications des règlements de fonctionnement des établissements suivants :

La crèche du PARC
La crèche la FARANDOLE
Le multi-accueil LE PETIT PRINCE
La halte-garderie

Conformément aux conventions en vigueur d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiales, et portant sur les établissements d'accueil du jeune enfant d'Orsay, suite à la modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance et à leur mutation en multi-accueil collectif (MAC), il convient de mettre à jour la délibération fixant la tarification applicable aux prestations de ces structures.

- La participation financière :
 - o répond au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ;
 - o comprend l'ensemble du service rendu pendant le temps de présence de l'enfant et couvre l'ensemble des dépenses nécessaires à son accueil ;
 - o est calculée conformément aux prescriptions réglementaires de la CNAF ;
 - o correspond à un montant fixé lors de l'admission de l'enfant, et révisé obligatoirement chaque année au mois de janvier et lorsque la situation familiale change ;

- o est basée sur un tarif horaire qui tient compte de la composition de la famille et des ressources du foyer fiscal.

Tarif horaire = Revenus net imposables mensuels X taux d'effort horaire défini par la CNAF

- Pour définir le taux horaire facturé à la famille le taux de participation familiale est appliqué aux ressources mensuelles de la famille. Pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre, les ressources retenues sont celles perçus pour l'année N-2.
- Le taux d'effort défini par la CNAF est proportionnel au nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales selon les directives de la circulaire de la CNAF en vigueur.
- La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.
- La Caisse d'Allocations Familiales communique, au 1^{er} janvier de chaque année, les ressources des familles à prendre en compte, ainsi qu'un plancher et un plafond de ressources pour l'application du taux d'effort. Cela induit obligatoirement une révision tarifaire applicable à cette date.
- Le plancher appliqué est obligatoirement celui fixé annuellement par la CNAF.
- Le plafond appliqué est fixé par le conseil municipal à 5600 € de moyenne mensuelle de l'ensemble des revenus déclarés à l'administration fiscale ; celui défini par la CNAF est une recommandation non obligatoire.

Celui recommandé par la CAF sera égal à ce dernier en 2020 et supérieur en 2021. Il conviendra donc de réviser la délibération des tarifs petite enfance au plus tard en 2021 ;

Les augmentations des plancher et plafond des revenus moyens mensuels du foyer définis par la CNAF induisent une augmentation tarifaire des familles concernées.

- Pour les familles n'étant pas domiciliées sur le territoire d'Orsay et bénéficiant d'une place en crèche par voie de dérogation (agent.e municipal.e, professionnel.le payant la cotisation foncière des entreprises, foyer ayant déménagé en cours de préavis) : la participation financière aux prestations municipales est majorée de 30%.
- Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant d'Orsay précise toutes les conditions relatives à la participation financière des usagers des EAJE approuvé le 1^{er} juillet 2019 par délibération n°2019-??
- Pour un accueil du 1^{er} septembre au 31 août de l'année N+1 (soit 12 mois), la mensualisation se calcule donc comme suit :

(Nombre d'heures hebdomadaires d'accueil X nombre de semaines du contrat – Nombre d'heures de congés) X Tarif horaire

12 Mois

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 5 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, Mme Chandon) :

- **Décide** d'appliquer les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) conformément aux conventions de Prestations de Service Unique signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.
- **Précise que** :

- La participation financière des familles est déterminée selon un barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et repose sur les principes d'une tarification à l'heure et d'une mensualisation.
- Le tarif horaire est défini par un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles de la famille :

Tarif horaire = Revenus net imposables mensuels X taux d'effort horaire défini par la CNAF

- Pour définir le taux horaire facturé à la famille le taux de participation familiale est appliqué aux ressources mensuelles de la famille. Pour l'année N du 1er janvier au 31 décembre, les ressources retenues sont celles perçus pour l'année N-2.
 - Le taux d'effort défini par la CNAF est proportionnel au nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales selon les directives de la circulaire de la CNAF en vigueur.
 - La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.
 - La Caisse d'Allocations Familiales communique, au 1^{er} janvier de chaque année, les ressources des familles à prendre en compte, ainsi qu'un plancher et un plafond de ressources pour l'application du taux d'effort. Cela induit obligatoirement une révision tarifaire applicable à cette date.
 - Le plancher appliqué est obligatoirement celui fixé annuellement par la CNAF.
 - Le plafond appliqué est fixé par le conseil municipal à 5600 € de moyenne mensuelle de l'ensemble des revenus déclarés à l'administration fiscale ; celui défini par la CNAF est une recommandation non obligatoire.
 - Pour les familles n'étant pas domiciliées sur le territoire d'Orsay et bénéficiant d'une place en crèche par voie de dérogation (agent-e municipal-e, professionnel-le payant la cotisation foncière des entreprises, foyer ayant déménagé en cours de préavis) : la participation financière aux prestations municipales est majorée de 30%.
 - Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant d'Orsay précise toutes les conditions relatives à la participation financière des usagers des EAJE approuvé le 1^{er} juillet 2019 par délibération n°2019-66.
- **Approuve** la présente tarification des établissements d'accueil du jeune enfant.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le présent règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance et tous les documents y afférents.
- **Dit** que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

2019-68 – DIRECTION DE L'ENFANCE, DES FAMILLES ET DES SOLIDARITES – PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA REALISATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT POUR LA CRECHE PARENTALE ET AUTORISATION D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN

La Commune d'Orsay est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 6 ter rue Archangé (parcelle cadastrée n° 108) mis à disposition de la crèche parentale Trot'Menu, Cet ensemble se compose d'un bâtiment, et d'une cour arrière en surplomb par rapport aux propriétés voisines.

Mme MONGUILLOT est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 7 Boulevard Dubreuil, à usage de garage de réparations automobiles (parcelles n° 106, 107, 109, et 110).

Les parcelles 107 et 108 sont séparées par un mur ancien en pierres, à usage de soutènement de la cour de la crèche et de clôture entre les parcelles. Ce mur a une longueur approximative de 10,80 m. En l'absence d'indication dans les actes de propriété, et de commun accord entre les parties, ce mur est présumé mitoyen compte tenu de son usage mixte (clôture et soutènement).

Il a été constaté que ce mur est en mauvais état et nécessite des travaux de reconstruction importants. La réalisation des travaux est impérative afin de pérenniser et sécuriser l'activité de crèche et l'usage de la cour. Ces travaux ont été chiffrés à la somme de 28.321,68 € TTC.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser la signature du protocole d'accord joint en annexe, valant réalisation des travaux de soutènement puis acquisition par la suite de la bande de terrain correspondante, considérant l'accord de principe exprimé préalablement par la propriétaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le projet de protocole d'accord joint pour la réalisation d'un mur de soutènement.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la réalisation du mur et l'acquisition de l'assiette de cet immeuble.
- **Dit** que les crédits correspondants pour la réalisation des travaux et l'acquisition de la bande de terrain sont inscrits au budget 2019.

2019-69 – DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION – DESIGNATION DU DELEGUE DE LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Depuis le 25 mai 2018 le Règlement Général sur la Protection des Données s'applique à tous les pays de l'Union européenne. En France il est venu conforter et renforcer le pouvoir et les prérogatives de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Ce règlement fixe de nouvelles obligations à l'égard des collectivités territoriales, en tant que responsable du traitement de données personnelles.

Ce règlement s'articule autour de deux axes :

- d'une part, le renforcement des droits des personnes concernées (agents, administrés ...),
- d'autre part, des obligations renforcées à l'égard de la collectivité territoriale, en tant que responsable de traitement.

Parmi ces obligations, les collectivités territoriales et organismes publics doivent obligatoirement désigner un délégué à la Protection des Données, conformément à l'article 37 du RGPD.

Le délégué à la Protection des Données aura pour principales missions :

- De répertorier les divers traitements mis en œuvre, et les recenser dans un registre ;
- De tenir, et actualiser, le registre des activités de traitement ;
- D'informer et de conseiller les services de la commune de [nom de la commune], quant aux obligations qui incombent à la commune, en tant que responsable de traitement ;
- De contrôler le respect des obligations découlant du RGPD ;
- Faire office de point de contact auprès de l'autorité de contrôle (CNIL), et le cas échéant coopérer avec ses agents ;
- De dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données ;
- Informer en cas de besoin, les personnes concernant le traitement de leurs données et l'exercice de leurs droits ;
- De sensibiliser, voire de former, les agents de la commune, concernant les principes fondamentaux relatifs à la protection des données ;
- De rendre compte de ses activités de l'année écoulée, au moyen d'un bilan remis chaque année.

Le Délégué à la Protection des Données exerce ses missions avec éthique et indépendance. Ses fonctions professionnelles exercées par ailleurs ne peuvent en aucune manière le placer en situation de conflit d'intérêts vis-à-vis des collectivités qu'il représente.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) devra être associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données.

Les missions du délégué à la protection peuvent être confiées à un prestataire externe à la commune, conformément à l'article 37 alinéa 6 du RGPD.

Pour assumer ce rôle de conseil, de contrôle et de référent sur l'ensemble des traitements, informatisés ou non, qui manipulent des données personnelles, le positionnement hiérarchique d'un agent en interne est assez difficile à définir et à équilibrer.

Fort de ce constat et dans l'objectif de maîtrise et de mutualisation de ses ressources et moyens, la commune d'Orsay a souhaité rejoindre le groupement de commande initié par la Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS). Un marché public a alors été lancé et la société Confiance Digitale a été retenue.

Cette société, domiciliée 6 avenue des Andes 91940 LES ULIS, accompagnera la commune d'Orsay dans sa démarche de mise en conformité des principes du RGPD.

L'objet de la présente délibération est ainsi d'accomplir la formalité légale de désignation du Délégué à la Protection des Données pour la commune d'Orsay.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de confier les missions de Délégué à la Protection des Données au cabinet Confiance Digitale, spécialisé dans la protection des données, dont les services sont proposés dans le cadre d'un appel d'offres organisé par la Communauté d'agglomération Paris Saclay.
- **Rend public** les coordonnées du délégué à la protection des données.
- **Mandate** la société Confiance Digitale afin de communiquer sa désignation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

2019-70 – DEVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION PARTICULIERE POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR SUR LE BATIMENT DE L'HOTEL DE VILLE

Le concessionnaire «Gaz Réseau Distribution France» (GRDF) gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

C'est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

La solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part de consommateurs :

- la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales (selon la réglementation décidée) ;
- l'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur, par la création d'un compte internet. (Sous réserve de l'accord du consommateur, GRDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi-fluides) ;
- la possibilité de données horaires kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient ;
- la possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelève sur le compteur GRDF.

GRDF propose à la ville d'Orsay, hébergeur potentiel, une convention particulière, après visite et sélection du site de l'Hôtel de Ville.

La ville a signé la convention cadre n° AMR-140701-044 avec GRDF le 16/02/2016 après avoir été approuvée au Conseil municipal du 23/09/2015.

La présente convention particulière a pour objet de définir les conditions particulières de mise à disposition, d'utilisation et d'implantations prédéfinies d'équipements techniques de type concentrateur au profit de GRDF ainsi que d'en définir la durée initiale de vingt ans et les conditions techniques.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention particulière et tous les documents y afférent.

Mme Parvez fait remarquer que le télé-relèvement des consommations semble rentrer dans les mœurs se souvenant de la désapprobation qu'avait suscité l'installation des compteurs Linky d'EDF.

Mme Digard explique que la démarche est ici complètement différente dans la mesure où il s'agit là d'ondes émises une fois par jour en basse fréquence alors que concernant Linky cela passe par les courants porteurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la convention particulière domaniale avec la Société « Gaz Réseau de France » (GRDF) pour l'installation d'un équipement de télérelève en hauteur sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention particulière et tout document s'y afférant, ainsi que tous ses éventuels avenants.

2019-71 – DEVELOPPEMENT DURABLE – ADHESION A L'ASSOCIATION PRISALT

Les habitants d'Orsay sont de plus en plus gênés par les avions survolant leurs maisons à des altitudes basses. Cette situation devient insoutenable et la mairie d'Orsay souhaite trouver des solutions pour ces administrés afin de réduire les nuisances sonores liées au trafic aérien.

Nous avons donc cherché une manière pérenne de réduire ces nuisances, et l'une de ces solutions est de faire en sorte de modifier les procédures de décollage.

Une bonne part des nuisances incombe en effet aux procédures actuelles de décollage - les avions privilégiant la prise de vitesse au détriment de la prise d'altitude - et d'atterrissage puisque les avions sont contraints de réduire très tôt leur altitude de survol.

Depuis plus de 2 ans, de nombreux élus et habitants se sont mobilisés contre ces nuisances aériennes, en soutenant une procédure alternative d'envol des avions établie avec le concours de pilotes et d'experts aéronautiques : **la procédure "PRISALT"**, privilégie **la Prise d'Altitude**, au lieu de la prise de vitesse, et de plus ne crée **aucun transfert de nuisances**, contrairement à d'autres procédures proposées dans le passé qui ne faisaient que déplacer les trajectoires de survol.

Avantages : en favorisant une **altitude plus élevée en phase de montée**, la procédure PRISALT :

- contribue à **réduire les nuisances sonores (dès 900 mètres), et l'émission de particules extra-fines** infligées aux habitants survolés par les avions **après leur décollage**.
- Implique que les **arrivées** se feront à plus haute altitude et qu'on tendra vers la « **descente continue** » qui réduit nettement les nuisances infligées aux habitants.

De plus en plus d'élus et d'habitants de l'Essonne et de la Seine et Marne soutiennent la procédure PRISALT. C'est pourquoi 24 personnalités du Sud et du Nord-Essonne ont pris l'initiative de constituer l'Association PRISALT, pour rassembler l'ensemble des élus et habitants d'Ile de France souhaitant lutter efficacement contre les nuisances aériennes ; l'un des objectifs étant d'être représentés dans les instances gérées par les pouvoirs publics dans le domaine de l'aéronautique aéroportuaire. La mairie d'Orsay souhaite s'inclure dans cette dynamique et devenir partie prenante sur ce sujet.

L'association PRISALT a établi son siège social à la mairie de Soisy-sur-Seine, elle est co-présidée par Yann Pétel, Maire de Saint-Germain-lès-Corbeil et Jean-Baptiste Rousseau, Maire de Soisy-sur-Seine ; elle est administrée par un Conseil comportant une parité d'élus et d'habitants ainsi que plusieurs experts aéronautiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter l'adhésion de la ville d'Orsay à cette association afin de réaffirmer son engagement sur les questions liées aux mobilités et à ses impacts.

M. Da Silva indique qu'à compter du 28 juillet il y aura des travaux sur la piste 3 et ce jusqu'au mois d'octobre prochain.

Mme Parvez ajoute qu'elle souscrit à une solution qui pourrait diminuer les nuisances aériennes sur le quartier de Mondétour ; elle dit ne pas être concernée personnellement par celles-ci, en revanche, elle entend beaucoup la N118 et demande la même prise en considération des nuisances

liées à la N118. Elle indique qu'elle votera pour cette adhésion quand une promesse sera faite concernant la couverture de la N118.

M. Halphen demande quand des résultats seront constatés.

M. le Maire répond que c'est un combat long mais nécessaire à mener.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 1 abstention (Mme Parvez) :

- **Décide** d'adhérer à l'association PRISALT dont le siège social est situé à la mairie de Soisy-sur-Seine.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion.

2019-72 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – DENOMINATION DE LA VOIE PNS 22 AU SEIN DE LA ZAC DE MOULON

Dans le cadre de la mise en œuvre de la zone d'aménagement concerté du quartier de Moulon, plusieurs nouvelles voies sont nécessaires à la création de la trame viaire dont certaines artères assurent la continuité entre les villes d'Orsay et de Gif-sur-Yvette.

Récemment, la Commune de Gif-sur-Yvette a fait valoir en début de cette année auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay (EPAPS) une demande de modification de la dénomination de l'artère principale surnommée à l'origine « le deck ». Il s'agit en l'espèce de rebaptiser l'avenue Jacques Friedel en « AVENUE DES SCIENCES » au regard de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur y siégeant, de sorte de bénéficier d'une appellation généraliste et pluridisciplinaire en lieu et place d'une personnalité, quelle que soit sa renommée ou son domaine d'expertise.

Par ailleurs, le maillage du quartier de Moulon sur la Commune d'Orsay voit la création d'une courte voirie dans le prolongement de la rue d'Arsonval pour la relier à la rue Joliot Curie. Il est ainsi proposé de conserver le nom de « rue d'ARSONVAL » s'agissant d'un prolongement actuellement codifiée PNS 22.

Les membres du Conseil municipal prendront connaissance des documents graphiques transmis par les services de l'EPAPS et joints en l'état.

M. Dole indique qu'il va s'abstenir ; il explique être contre le changement de nom de la rue Jacques Friedel car le patrimoine immatériel est important avec le nom d'un Physicien fondateur du laboratoire de physique du solide, notamment par rapport au nom proposé.

Mme Parvez rappelle que M. Jacques Friedel a été l'un des Doyens d'Orsay dans les années 60, Fondateur du laboratoire de Physique du Solide avec R. Castaing et A. Guinier en 1959 (où avait également opéré G. De Gennes ensuite de 1961-1971). Il me semble qu'il était en exercice quand je suis arrivée à Orsay En 1968.

Elle demande en quoi aurait-il démérité pour que l'on change son nom en quelque chose d'anonyme. Elle ajoute qu'au fronton du Panthéon est écrit: "Aux grands hommes, la patrie reconnaissante". Un Pays qui ne reconnaît pas ses savants (hommes et femmes) est en voie d'extinction. Je suis donc contre le changement d'appellation de cette voie.

M. Halphen indique qu'il est opposé à ce changement de nom. Il ajoute que nous sommes dans une région de Scientifiques qu'il convient de valoriser. Il suggère de laisser la commune de Gif-sur-Yvette statuer sur le nom de la rue côté Gif, et de garder le nom de « Jacques Friedel » côté Orsay.

M. le Maire raconte que le Maire de Gif-sur-Yvette l'a contacté pour participer à la concertation sur le changement de nom de cette rue, et l'inviter à mettre cette question en délibération à Orsay. Le nom de « Jacques Friedel » avait fait l'unanimité de ceux qui avaient travaillé sur le sujet à Gif ; pour autant M. le Maire de Gif-sur-Yvette avait maintenu la présentation de cette délibération qui n'a pas été validée. Il précise être personnellement contre ce changement. Il a participé à l'inauguration récente du laboratoire abritant tous les travaux ; il estime que c'est un exemple avec une symbolique forte car ce bâtiment, déjà présent sur le plateau et réhabilité in situ, va permettre aux chercheurs de poursuivre leur travail sans avoir à construire un nouveau bâtiment, et que c'est aussi une façon de reconnaître le patrimoine des bâtiments et celui des hommes et des femmes qui ont œuvré et qui continuent d'œuvrer sur ce territoire.

Mme Wachthausen indique qu'elle s'abstiendra sur les deux votes du fait qu'elle aurait préféré que des noms de femmes soient proposés plus souvent pour des noms de rues.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, et 1 abstention (Mme Wachthausen) :

- **Décide** de nommer rue d'Arsonval, la voirie créée dans le prolongement de l'actuelle rue d'Arsonval permettant la jonction avec la rue Joliot Curie.

Le Conseil municipal par 30 voix contre, et 2 abstentions (Mme Wachthausen, Mme Auzou-Connes) :

- **Rejette** la demande de changement de nom de la voie principale du quartier de Moulon en Avenue des sciences.
- **Maintient** la dénomination rue Jacques Friedel conformément à la délibération n°2015-74 du 29 juin 2015.

2019-73 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – ACCORD SUR LE PRINCIPE DE REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE CORBEVILLE

Situé sur les communes d'Orsay et de Saclay, le secteur de Corbeville occupe une position centrale entre les Zones d'Aménagements Concertés (ZAC) du quartier de l'Ecole polytechnique et de Moulon sur une surface de 94 hectares, dont 74 hectares sur Orsay.

Le Conseil d'administration de l'EPA Paris-Saclay a pris l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté sur Corbeville à Orsay et Saclay le 30 juin 2016. L'établissement a poursuivi les études sur le projet, ainsi que la concertation préalable, durant les années 2017 et 2018.

Disposant de la pleine maîtrise des procédures administratives du fait du classement du secteur en Opération d'Intérêt National, l'Etat a sollicité la Ville en novembre 2018 pour avis dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement.

A cette occasion, et par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2019, la Ville d'Orsay a souhaité rappeler la forte exigence pour la réalisation d'un projet pleinement équilibré et réussi tant pour les habitants d'aujourd'hui et ceux de demain, que pour la dynamique d'innovation de notre territoire.

Au regard de l'avancement du projet par l'Etat et au regard de l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme qui stipule « a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas

échéant, sur leur Participation au financement ; » l'EPAPS a saisi, par courrier en date du 19 juin 2019 la Ville d'Orsay sur le principe de réalisation des équipements publics de la ZAC lui incombant. A ce titre, et dans la présente délibération, l'EPAPS sollicite la Ville afin de donner son avis sur le principe de la réalisation des équipements suivants :

Concernant les équipements publics de superstructure, dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par l'EPAPS et qui serait transférée à la Ville si celle-ci le demandait :

- la ou les structure(s) d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement des professionnels du secteur,
- le groupe scolaire et son accueil de loisirs sans hébergement, élémentaire et maternelle,
- le pôle sportif de quartier,
- les locaux socio-culturels et administratifs,
- les locaux techniques communaux,
- le parking public,
- le lieu de production de repas,

Il est précisé que ces équipements relèvent des compétences de la Ville en tant que futur propriétaire et futur gestionnaire.

Concernant les équipements publics d'infrastructure, dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par l'EPAPS :

- le réseau de gaz,
- le réseau d'eaux pluviales interne à la ZAC,
- le réseau d'eaux usées interne à la ZAC

Il est précisé que les équipements susmentionnés relèvent des compétences de la Ville en tant que futur propriétaire et futur gestionnaire. Les compétences relatives aux eaux pluviales et aux eaux usées devant être transférés de la Ville à la Communauté Paris-Saclay au 1^{er} janvier 2020.

Il est précisé que les équipements suivants relèvent des compétences de la Communauté d'agglomération en tant que futur gestionnaire et de la Ville en tant que futur propriétaire.

- les voiries internes à la ZAC hors la RD128 et espaces liés à la voirie,
- les réseaux secs d'électricité, éclairage public, signalisation lumineuse et tricolore,
- le réseau d'eau potable interne à la ZAC,
- les espaces publics et espaces verts internes à la ZAC liés à la voirie,
- les circulations douces y compris celles liées à la RD128,
- l'ouvrage de franchissement inter-quartiers entre Corbeville et le Moulon.

Enfin, compte tenu des attentes des habitants, des acteurs économiques et institutionnels, de POLVI et de l'université Paris-Saclay, compte tenu également du besoin déterminant de développer les liens entre le plateau et la vallée, la ville sollicitera tous les acteurs concernés (IDFM, EPAPS, CPS,...) afin que soit réalisés dans un premier temps une étude sur la faisabilité du transport par câble et ceci pour maîtriser l'ensemble des données conduisant à la prise de décision. Dans un second temps, la ville sollicitera l'ensemble des acteurs possibles permettant d'assurer l'équilibre économique du projet et in fine sa réalisation.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de donner son accord sur le principe de la réalisation des équipements de superstructure et d'infrastructure susmentionnés et de préciser que les modalités d'incorporation dans son patrimoine et de reprise en gestion de ces équipements publics seront préalablement définies, après appréciation des coûts de fonctionnement des équipements à transférer et précision, pour chacun des équipements, des conditions techniques et financières ainsi que de l'échéancier d'incorporation et de transfert de gestion.

M. Rousseau demande pourquoi l'EPAPS nous demande de voter maintenant sachant qu'il s'agit d'un projet à long terme (4 ou 5 ans), plutôt que d'attendre la fin de l'enquête publique.

M. Mancip indique que dans la motion qui a été votée il est indiqué clairement que les citoyens qui allaient vivre dans la ZAC de Corbeville étaient des citoyens orcéens. Il convient d'être absolument

certains que les constructions à venir seront plus que supervisées par la ville et que leur réception sera impeccable. Il ajoute qu'avec ce texte, il n'y a aucune assurance que la ville sera consultée sur la construction.

Mme Parvez approuve la réalisation d'une étude sur la faisabilité du transport par câble à la condition d'y ajouter l'étude pour la couverture de la N118. Elle considère sur ce dernier point que l'Etat est en faute car on est largement au-dessus des normes autorisées qui sont le long des voies rapides de 70 décibels, alors qu'en 1972 on atteignait déjà 90 décibels. Il faut que cette nuisance soit prise en compte et supprimée. Elle pense qu'il faut garder toutes les possibilités puisqu'on ne sait pas encore quel sera le transport le plus opérationnel. Elle souhaite également qu'une étude des nuisances soit effectuée pour chacune des solutions envisagées.

M. Roche précise qu'il convient de parler de transport par câble et non pas de téléphérique. Par ailleurs, il ajoute que ce type de transport est le plus sûr parmi tous les autres modes de transports collectifs et que celui-ci est aussi considéré comme le plus disponible. En ce qui concerne les estimations de coûts qu'il a entendues en commission, notamment par Ile-de-France Mobilités, sur le coût d'investissement de 100 millions d'euros, ce montant lui paraît excessif. Il conviendra lors de l'étude de faisabilité d'éviter de tomber dans l'avalanche des exigences techniques et fonctionnelles visant à trouver une solution abordable.

M. Bertiaux rappelle que sur cette opération de la ZAC de Corbeville c'est l'Etat qui a totalement la main. La question qui est posée aujourd'hui est de faire en sorte que cette opération nuise le moins possible à la ville, voire lui soit le plus favorable possible.

Pour y parvenir, on sait déjà qu'un certain nombre de logements vont être construits et qu'ils vont nécessiter, pour qu'une vie de quartier puisse exister, la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics, et ce pour éviter que les gens qui y vivront se retrouvent dans un désert de services publics. Il est préférable de se positionner et marquer notre territoire le plus tôt possible pour que les besoins essentiels s'inscrivent dans un bilan qui est en train de s'établir.

L'école, la crèche, les centres de loisirs, la restauration scolaire, les équipements sportifs, autant d'équipements et de services sur lesquels on a la certitude qu'ils seront absolument nécessaires dès l'arrivée des premières populations et sur lesquels on doit prendre position le plus tôt possible, ce qui permettra aussi à la ville de demander, au cas par cas et si elle le souhaite, d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

M. Bertiaux ajoute que par ailleurs pour tous les autres équipements d'infrastructures, que ce soient des équipements de voirie, de VRD, ou de réseaux, il sera absolument indispensable de rester attentifs à leur réalisation, car de cela dépendra demain le coût supporté par la Communauté d'agglomération et donc globalement par les contribuables territoriaux locaux.

En ce qui concerne ces équipements de voirie ou de réseaux, nous sommes appelés régulièrement dans le cadre de réunions avec l'EPAPS, à en définir la forme, le mode de réalisation et un certain nombre de conditions.

Il poursuit sur le fait que notre taux de présence, notre faculté de persuasion, parfois notre engagement sur le sujet résolu pour que nous soyons entendus, tout cela n'est pas vain et l'on parvient à obtenir un certain nombre de choses. De notre capacité à intervenir sur la qualité de ce qui sera réalisé dépendra la charge que nous en aurons par la suite.

Ensuite, il y a aussi des questions de dimensionnement de ces équipements. Par exemple les corridors écologiques, celui qui traverse la ZAC du nord au sud et qui compense les milieux humides mis à mal dans le cadre de la ZAC de Polytechnique qui a dû intervenir sur des milieux

humides existants. Il faut compenser la destruction de ces milieux humides par la création d'autres milieux humides et c'est la raison d'être de ce corridor humide.

Il y a également d'autres milieux humides mis à mal dans la zone de Corbeville elle-même, qui viennent se rajouter au corridor écologique.

Tous ces milieux humides existants donneront lieu à des parcs de promenade qui devront être entretenus. Leur dimension, ce qu'on y fait et la façon dont on les réalisera seront déterminants quant au coût que devra supporter la commune.

Enfin, il poursuit sur la prévision du futur grand équipement envisagé au château de Corbeville. Il y est pressenti un équipement culturel. Il reste à en définir le type, le financement et la maîtrise d'ouvrage.

Ces équipements ne pourront pas relever de la seule gestion des collectivités locales et nécessiteront d'autres financements.

M. Le Maire intervient pour ajouter qu'avec l'EPAPS il n'est jamais trop tôt de défendre l'intérêt général et notamment les équipements publics.

Le portage fort des exigences de la commune est essentiel pour garantir dès aujourd'hui le phasage et la mise en place des équipements et des services publics de qualité que l'on souhaite voir établis in situ pour faire vivre ce quartier de Corbeville en autonomie, et ce avant l'arrivée des logements.

Il faut porter ces exigences également sur la définition des équipements, leur dimensionnement, leur lieu d'implantation et leur financement.

En ce qui concerne la N118, M. le Maire répond à Mme Parvez que dans la délibération, il est fait mention au texte voté le 31 janvier 2019 et qui avait été amendé sur sa proposition relative à la couverture de la N118.

M. le Maire poursuit sur la mobilité par transport par câble et explique que l'EPAPS avait dans un premier temps été convaincu de le faire apparaître comme un équipement en tant que tel ; IDF Mobilités n'a pas voulu le voir comme un équipement global. On a tout de même réussi à l'imposer comme une étude. Il ajoute que même si c'est de la compétence d'IDF Mobilités, le Préfet de région avait missionné le Député M. Cédric Villani pour rendre un rapport, dont la synthèse n'a pas encore été présentée à ce jour, sur la capacité de réaliser ce transport par câble. Le projet n'est pas complètement enterré. Force est de constater qu'IDF Mobilités ne veut pas s'en occuper. Le dossier a été fait à charge avec des sommes démesurées. Pour autant, Il explique que le téléphérique le plus long réalisé se trouve à Toulouse sur une distance de plus de 3 kilomètres pour un coût de 93.000 millions d'euros. On peut donc imaginer qu'une solution peut être imaginée avec des sommes bien moindres.

De même, le Préfet de l'Etat a redit récemment, que bien que cette réalisation était de la compétence d'IDF Mobilités, il était prêt à soutenir la demande pour que des études soient menées sur ce dossier.

Pierre Chazan s'exprime en son nom et ceux de Didier Missenard et de Marie-Pierre Digard dont il partage l'inquiétude sur ce que pourrait revêtir un vote positif sur cette délibération ; c'est la raison pour laquelle ils souhaitent clarifier les choses. Ainsi, il indique que s'ils votent pour cette délibération, ce n'est en aucun cas la validation du plan proposé par l'EPAPS tel qu'il est actuellement en délibération en enquête publique.

Il ajoute qu'ils restent dubitatifs sur le besoin d'urbaniser Corbeville à si courte échéance en particulier parce que le bilan environnemental des deux Zac ne peut pas être fait parce que les Zac ne sont pas terminées.

Ils demandent que toutes les dispositions de la délibération de janvier 2019 soient mises en œuvre par l'EPAPS et en particulier les quatre points clés suivants :

- La véritable qualité écologique du quartier de Corbeville qui reste à démontrer et à vérifier. On sait très peu de choses sur ce quartier ; on nous dit qu'il sera écologique. On aimerait notamment connaître la place du vélo qu'il est crucial d'anticiper et notamment la possibilité de garer son vélo dans les immeubles ;
- La lutte contre les inondations et la protection des habitants de la partie de la Troche qui se trouve en contrebas de ce quartier ;
- L'intégration du quartier par une liaison plateau-vallée avec la liaison par câble sur laquelle ils sont d'accord, et d'autres liaisons comme des pistes cyclables et des voies pédestres ;
- La préservation de terres agricoles de façon à ce que ce quartier puisse avoir un apport de Bio local et ne pas participer à la dépendance de l'Île-de-France ; de ce point de vue ils soutiennent le choix de demander un équipement de type cuisine centrale pour la ville d'Orsay en particulier si cela permet d'avoir plus d'aliments bios et locaux ;
- La création de parkings est également demandée qui devront être bien dimensionnés, ni trop petits ni trop grands, pour ne pas attirer les milliers de voitures qui vont converger sur ce quartier ;

En conclusion, M. Chazan informe qu'ils vont voter pour cette délibération mais ils souhaitent que ce vote ne soit pas interprété comme un « chèque en blanc » au projet de l'EPAPS qui reste encore à préciser et à discuter avec l'ensemble des Elus et la ville d'Orsay.

Mme Thomas-Collombier dit être solidaire de l'explication de vote présentée par M. Chazan, elle exprime ses doutes par rapport aux propositions de l'EPAPS ; elle aurait souhaité un vrai bilan écologique, c'est la raison pour laquelle elle s'abstiendra.

M. Bertiaux explique la volonté de participer à l'effort régional du logement qui est une préoccupation forte dans l'aménagement de la zone de Corbeville. Il faut faire Ville, et pour cela il faut que ce projet ne soit pas limité à une seule articulation entre la Zac de Polytechnique et la Zac de Moulon.

Aujourd'hui, on voit mal en quoi Corbeville va se rattacher à cette ambition scientifique qui est une des motivations essentielles de la création de cette zone.

Par ailleurs, il indique l'inquiétude soulignée par rapport à cette opposition Est/Ouest au sein de la Zac de Corbeville avec une zone franchement orientée autour du logement, c'est la « zone de l'hôpital », avec une zone urbaine forte mais fondamentalement axée sur le logement, familiale, et puis de l'autre côté une zone Ouest, pas bien définie, qui revient de loin, du projet de l'exposition universelle qui n'aura pas lieu.

La proposition qui est faite consistant à suggérer d'une part une zone de développement économique dont on connaît encore mal le contenu, et d'autre part des logements Etudiants, laisse craindre de se retrouver durant les périodes de week-end et de vacances scolaires dans une zone un peu désertique ; ce qui est dommage car c'est cette zone Ouest qui va assurer la liaison avec la partie de Moulon qui elle-même sera particulièrement active avec immédiatement prévue de l'autre côté l'importante gare d'Orsay-Gif et son pôle académique très fort avec bientôt la faculté de pharmacie (70 000 m²) et puis un certain nombre de logements.

On peut ainsi présager d'une certaine effervescence académique et de recherche sur le Moulon, d'une forte effervescence sur Palaiseau, d'une zone telle qu'elle est présentée intéressante en matière d'urbanisme à l'Est de Corbeville, et enfin d'une zone Ouest dont on ne sait pas la façon dont elle va se greffer et assurer le lien entre toute cette ville.

L'ensemble de la zone de Corbeville est une affirmation d'une arête dorsale Est/Ouest que vient percuter notre logique Nord/Sud qui est l'orientation actuelle à Orsay depuis Mondétour jusqu'au plateau de Corbeville. On ne voit aujourd'hui représentée cette logique Nord/Sud que par des liaisons piétonnes qui seront insuffisantes.

Par ailleurs, il conviendra d'être attentifs sur le statut à terme de la rue de Versailles qui va être fortement sollicitée puisqu'elle devra accueillir toutes les mobilités douces, la circulation de transit, les bus de plus en plus nombreux.

D'où la nécessité de retrouver ce lien Nord/Sud fort par la réalisation du transport par câble qui permettrait de retrouver le lien du Centre-ville à l'hôpital et de continuer de faciliter l'usage de l'hôpital aux populations du Sud de la ville ; il y a là un enjeu important de relier la ville au plateau par un système facile et visible.

M. Bertiaux indique enfin que la réalisation symbolique d'un lien visible comme le transport par câble entre la vallée et le plateau est tout à fait déterminant pour l'unité du territoire d'Orsay.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 3 abstentions (Mme Thomas-Collombier, Mme Rousseau, Mme Parvez) :

- **Donne** son accord sur le principe de réalisation des équipements publics de superstructure suivants par l'EPAPS, dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par l'EPAPS et qui serait transférée à la Ville si celle-ci le demandait, dans le cadre de la ZAC de Corbeville :
 - la ou les structure(s) d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement des professionnels du secteur,
 - le groupe scolaire et son accueil de loisirs sans hébergement, élémentaire et maternelle,
 - le pôle sportif de quartier,
 - les locaux socio-culturels et administratifs,
 - les locaux techniques communaux,
 - le parking public,
 - le lieu de production de repas.
- **Donne** son accord sur le principe de réalisation des équipements publics d'infrastructure suivants par l'EPAPS, dans le cadre de la ZAC de Corbeville :
 - le réseau de gaz,
 - le réseau d'eaux pluviales interne à la ZAC,
 - le réseau d'eaux usées interne à la ZAC,
 - les voiries internes à la ZAC hors la RD128 et espaces liés à la voirie,
 - les réseaux secs d'électricité, éclairage public, signalisation lumineuse et tricolore,
 - le réseau d'eau potable interne à la ZAC,
 - les espaces publics et espaces verts internes à la ZAC liés à la voirie,
 - les circulations douces y compris celles liées à la RD128,
 - l'ouvrage de franchissement inter-quartiers.
- **Dit** que les modalités d'incorporation dans son patrimoine et de reprise en gestion de ces équipements publics seront préalablement définies, après appréciation des coûts de fonctionnement des équipements à transférer et précision, pour chacun des équipements, des conditions techniques et financières ainsi que de l'échéancier d'incorporation et de transfert de gestion.

- **Sollicite** compte tenu des attentes des habitants, des acteurs économiques et institutionnels, de POLVI et de l'université Paris-Saclay, compte tenu également du besoin déterminant de développer les liens entre le plateau et la vallée, la ville sollicitera tous les acteurs concernés (IDFM, EPAPS, CPS,...) afin que soit réalisés dans un premier temps une étude sur la faisabilité du transport par câble et ceci pour maîtriser l'ensemble des données conduisant à la prise de décision. Dans un second temps, la ville sollicitera l'ensemble des acteurs possibles permettant d'assurer l'équilibre économique du projet et in fine sa réalisation.

2019-74 – INTERCOMMUNALITE – ADHESION DE LA COMMUNE D'ORSAY A UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) D'INGENIERIE

Les communes de Palaiseau, d'Orsay, de Saclay et Wissous ont souhaité se doter d'une structure leur permettant d'agir en matière d'ingénierie de projet dans les secteurs culture, jeunesse, sports et loisirs, enseignement et petite enfance, action sanitaire, médico-sociale et sociale (y compris logement social), stationnement et voirie, mobilité durable, services publics de proximité, développement économique, ...

Et l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, tout récemment modifié par la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 *tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales*, dispose que :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires [...] ».

Dans ce contexte juridique, et considérant l'intérêt pour les communes susvisées de recourir à cet outil pour réaliser leurs programmes d'investissement en marge des opérations portées en régie directe par leurs services respectifs, il est opportun de créer une société publique locale (SPL) dont le capital social sera intégralement détenu par les communes membres et qui agira également exclusivement pour leur compte.

Il est ainsi proposé que son capital, lors de sa création, soit fixé à 77.000 euros et que ce capital soit réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital	Quotité du capital
Ville de Palaiseau	460	46.000 €	59,7 %
Ville d'Orsay	150	15.000 €	19,5 %
Ville de Saclay	80	8.000 €	10,4 %
Ville de Wissous	80	8.000 €	10,4 %

Il est également proposé de retenir une forme moniste pour la gouvernance (société commerciale avec conseil d'administration) et de fixer le nombre d'administrateurs à 11 ainsi répartis à proportion de la détention de capital :

Actionnaires	Nombre de postes d'administrateurs
Ville de Palaiseau	6
Ville d'Orsay	2
Ville de Saclay	1
Ville de Wissous	1

Par ailleurs, il appartient à la commune d'Orsay de désigner par délibération son représentant aux assemblées générales.

De la même manière, il lui appartient de désigner les 3 personnes mandataires représentant la commune d'Orsay au Conseil d'administration de la société publique locale.

Les fonctions de représentant et de mandataire sont non rémunérées.

Enfin, il est proposé de confirmer dans les clauses statutaires que les actionnaires de la société publique locale assurent un contrôle analogue conjoint effectif sur la vie de la société.

Il est donc proposé d'approuver le projet de statuts de la société publique locale constitué entre les communes susvisées tels que joints au présent rapport.

Madame Parvez demande comment s'est fait la répartition des voix et du capital parce que la ville de Palaiseau compte un peu plus de 20.000 habitants, et à Orsay 17.000 habitants alors que l'adhésion fait état du triple par rapport à Orsay.

M. le Maire précise qu'il y a maintenant un peu plus de 36.000 habitants à Palaiseau, et qu'initialement il devait y avoir 30.000 euros au capital de cette Société Publique Locale avec

également les villes de Villiers-le-Bâcle (8.000 euros) et de Longjumeau (15.000 euros). Ces deux communes qui n'avaient pas d'objet à soumettre en 2019, se sont finalement désistées. La ville de Palaiseau a accepté d'assurer le différentiel.

Mme Ombrello fait remarquer qu'il y a 10 et non 11 mandataires, ce que confirme M. le Maire sachant que la commune de Villiers-le-Bâche s'est retirée.

Par ailleurs, M. le Maire propose sa candidature en tant que représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires, et celles de Marie-Pierre Digard, Michèle Viala et Pierre Bertiaux, en tant que mandataires administrateurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- **Décide** que cette société publique locale :
 1. Aura pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, et dans le périmètre géographique de celles-ci, d'apporter son concours dans les domaines suivants :
 - Etude et gestion de tous équipements, ouvrages et infrastructures en matière de : culture, jeunesse, sports et loisirs, enseignement et petite enfance, action sanitaire, médico-sociale et sociale (y compris logement social), stationnement et voirie, mobilité durable, services publics de proximité, développement économique, ...
 - Mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour tous équipements, ouvrages et infrastructures dans les matières susvisées,
 - Etude et assistance pour la réalisation de toute opération d'aménagement,
 - Réalisation et gestion de réseaux divers nécessaires pour la réalisation des équipements, ouvrages et infrastructures susvisés.
 2. Aura une durée de 99 années.
- **Fixe** le montant du capital social de la société publique locale à 77.000 Euros et approuve la souscription des actions par Commune d'Orsay à hauteur 150 actions représentant la somme de 15.000 €
- **Fixe** la répartition du capital social de la manière suivante :

– Ville de Palaiseau :	46.000 Euros
– Ville d'Orsay :	15.000 Euros
– Ville de Saclay :	8.000 Euros
– Ville Wissous :	8.000 Euros
- **Précise** que les crédits correspondants à l'acquisition des parts du capital figure en dépenses d'investissement chapitre 026.
- **Désigne** :
 1. M. David ROS, Maire d'Orsay comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale, et Mme Marie-Pierre DIGARD, 1^{ère} adjointe, comme sa suppléante.

2. M. Pierre BERTIAUX, 4^{ème} adjoint au Maire comme mandataire administrateur représentant la commune au Conseil d'administration de la société publique locale et Mme Michèle VIALA, 3^{ème} adjointe au Maire comme sa suppléante.

- **Autorise** les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la société publique locale.
- **Procède** à l'adoption des statuts de la société publique locale joints à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la constitution de la SPL, et à l'adhésion de ses statuts.

2019-75 – INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'ORSAY POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL WIPSE

La Société Publique Locale WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES (WIPSE) a été créée le 18 décembre 2017 par la Communauté Paris-Saclay et les communes de Gif-sur-Yvette, d'Orsay, de Palaiseau, de Villebon-sur-Yvette, de Villejust et des Ulis avec pour objet social:

- La gestion administrative, technique et financière, l'agencement, la commercialisation et l'animation de l'immobilier à vocation économique des collectivités actionnaires,
- L'insertion des entreprises hébergées dans le tissu économique local,
- L'appui à l'implantation durable des jeunes entreprises sur le territoire des collectivités actionnaires.
-

A ce titre, la SPL WIPSE a signé le 22 décembre 2017 une Convention de délégation de service public avec la Communauté PARIS-SACLAY, lui confiant la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises de Gif, Orsay, Palaiseau et Villebon.

L'Article 31 des statuts de la SPL WIPSE prévoient que :

“Les collectivités territoriales sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir et désigné à cet effet, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Un suppléant à ce représentant est désigné dans les mêmes conditions.”

Contrairement au Conseil d'administration, où les résolutions sont votées sur le principe 1 représentant = 1 voix, les votes en assemblée générale sont comptés en fonction de la fraction de capital détenu. Pour chaque collectivité actionnaire, un unique représentant porte la totalité des droits de vote de sa collectivité.

Il convient donc de désigner pour la commune d'Orsay son représentant et son suppléant.

Mme Parvez suggère de supprimer le P dans le nom « Wipse », selon elle compliqué à prononcer, pour devenir « Wise » qui voudrait dire « sage ».

M. le Maire répond que le nom « Wipse » est déjà déposé.

Par ailleurs, M. Roche informe l'assemblée de la candidature de M. Bernert comme suppléant du représentant titulaire.

M. le Maire propose sa candidature comme représentant permanent.

M. le Maire présente les candidatures de Mme France-Tarif et de P. Bernert en tant que suppléants du représentant titulaire et procède au vote à mains levées.

Le Conseil municipal, **à mains levées**,

- **Désigne à l'unanimité des présents** M David ROS, Maire d'Orsay, comme représentant permanent titulaire de la commune d'Orsay à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES.
- **Désigne à la majorité** Mme Véronique France-TARIF, Conseillère déléguée, comme représentante permanente suppléante de la commune d'Orsay à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES.

M. le Maire informe le Conseil municipal du décès de l'ancien Maire d'Orsay M. André Laurent, et invite l'assemblée à respecter une minute de silence. Un cahier de condoléances sera mis à disposition des Orcéens à l'Hôtel de ville ainsi que dans le magazine de septembre prochain.

Par ailleurs, M. le Maire informe sur le constat prudent de la tendance en baisse concernant le nombre de cambriolages et de pneus crevés sur la commune. Il ajoute qu'il fait un point une fois par mois avec le Commissariat de Police à ce sujet et qu'un bilan est rendu disponible deux fois par an.

Suspension de séance à 23h20

Prise de parole de M. Champetier sur l'enquête publique ZAC Corbeville en cours. Il a du mal à comprendre ce qui est prévu exactement. Il pense que ce projet est mal conçu et que le déroulement de l'enquête et les informations ne sont pas clairs.

Reprise de séance par M. le Maire à 23h25.

M. le Maire répond à la question de M. Champetier que l'enquête publique est prolongée jusqu'au 11 juillet. La commune a eu l'occasion de réaffirmer sa position telle qu'elle avait été validée par le texte présenté au Conseil municipal de janvier 2019.

La séance est levée à 23 heures 28 minutes.
